

H. G. II/38

LE CANTON DE NEUCHÂTEL

REVUE

HISTORIQUE ET MONOGRAPHIQUE DES COMMUNES DU CANTON

DE L'ORIGINE A NOS JOURS

DEUXIÈME SÉRIE

LE DISTRICT DE BOUDRY

PAR

ÉD. QUARTIER-LA-TENTE, CONSEILLER D'ÉTAT

LOUIS PERRIN

ANCIEN PASTEUR

ÉD. QUARTIER-LA-TENTE, FILS

PASTEUR AU LANDERON

*avec de nombreuses illustrations originales, des reproductions d'anciennes gravures
et 13 planches en couleurs hors texte.*



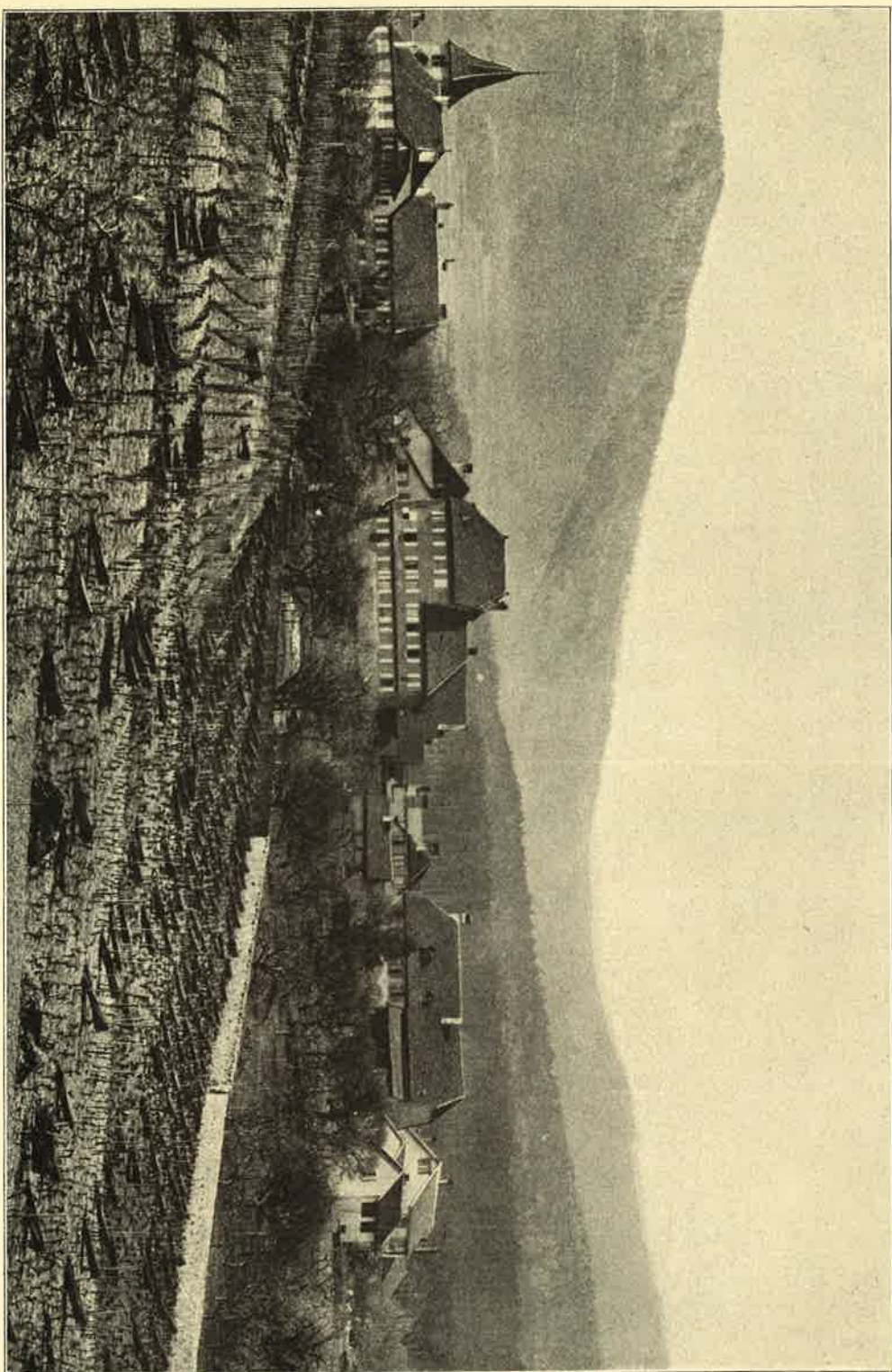
NEUCHÂTEL

ATTINGER FRÈRES, ÉDITEURS

1912

VII

LA COMMUNE DE BOLE



LE VILLAGE DE BÔLE (EST) EN 1909.
D'après une photographie.

CHAPITRE PREMIER

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET PARTICULARITÉS

Situé sur l'ancienne Vy de l'Étra, à une altitude de 530 m. au-dessus du niveau de la mer, Bôle est certainement aussi ancien que n'importe laquelle des localités de la Côte neuchâteloise. L'ancien village, dont la rue unique était traversée dans toute sa longueur de l'Ouest à l'Est par le vieux chemin romain, doit sans doute à sa position privilégiée sur une hauteur d'où l'on jouit d'une très belle vue sur les Alpes et le lac, le nom de Bôle (Bosle, Bulla, Boule dans les vieux actes) qui lui a été donné. D'après Gatschet, Bola, dans la langue celtique, signifierait non seulement une borne, mais encore une colline.

La proximité de deux gares, l'une le reliant au Franco-Suisse et l'autre au Littoral, lui a valu son agrandissement et son importance actuels. La route qui conduit du village à Colombier ne présentait au regard du visiteur, il y a moins de quarante ans, que le cimetière idyllique de la localité. Aujourd'hui, à droite et à gauche, s'étalent des villas avec leurs dépendances; quelques-unes de ces habitations toutes modernes sont fort belles et témoignent de l'aisance générale et du bon goût de leurs constructeurs. C'est donc toute une rue bordée de beaux arbres abritant de nombreuses maisons qui s'est ici, comme ailleurs dans le Vignoble neuchâtelois, ajoutée à l'ancien village pour le compléter et l'embellir.

Bôle possède son bureau des postes, son télégraphe, son téléphone. Quant au territoire communal, sans être aussi étendu que bien d'autres, il comprend cependant en domaines dits privés :

Bâtiments	9 398 m ²
Dépendances	10 737
Jardins	17 102
Vignes	243 844
Vergers	170 669
Prés	114 358
Champs	754 959
Bois	1 097 532

Total 2 418 599 m². Et en domaines publics ou improductifs, routes, rues, chemins de fers etc. 167 840

Superficie du territoire 2 586 439

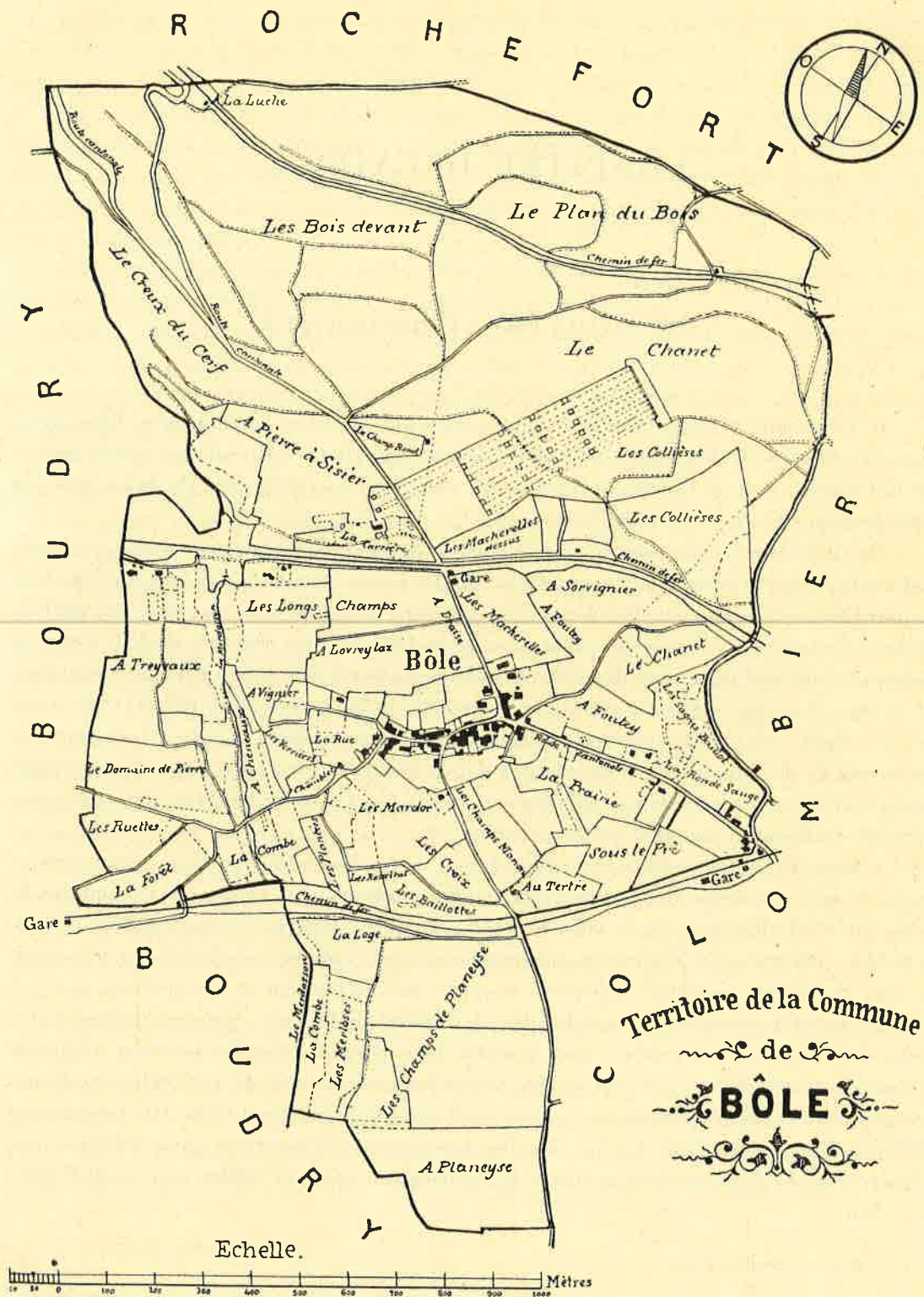
La particularité la plus remarquable du territoire s'étendant de la forêt de Bôle au nord du village, jusqu'à Chambrelieu, sera relevée dans la notice : Rochefort. Sans insister donc ici sur les dépôts morainiques très considérables qui se sont accumulés le long du flanc méridional de la colline, il nous reste cependant à rappeler qu'en face de Bôle et de sa gare sur le Franco-Suisse, en pleine forêt de pins, a été installé le champ de tir de la place d'armes de Colombier. L'autorité militaire fédérale y a mis à la disposition de ses miliciens six stands, à six cents mètres. Tout a été bien aménagé, pour qu'ils puissent s'y exercer au maniement du fusil sans danger pour les passants et les voitures qui circulent sur la grande route.

Quant au ruisseau qui coule au fond du ravin, à l'ouest de Bôle, il a droit tout au moins à une mention. C'est le Merdasson, nom qui lui est donné déjà dans les plus anciens documents. Il prend sa source à 760 m. sur mer, aux Sagneules, passe ensuite à Rochefort. Au-dessous de Chambrelieu, il reçoit un affluent qui, à la fonte des neiges, devient un véritable torrent, à en juger par l'érosion considérable de ses rives. Écoulement des pâturages fangeux et boueux de la Combe Léonard, de là son nom, il se creuse un profond ravin à travers le néocomien et le tertiaire, et se jette dans l'Areuse après un cours de quatre kilomètres. A la hauteur de Bôle, il forme une combe gracieuse et pittoresque, couverte de bois touffus. C'est sur le plateau bien ombragé qui domine le versant Est, que la villa « La Solitude » étale en plein soleil son beau parc, et que d'un élégant tourillon, se dressant fièrement au-dessus des pins et des hêtres, on peut embrasser du regard à la fois, les profondeurs du ravin et les magnificences du bas pays.



ARMOIRIES DE LA COMMUNE DE BOLE

D'argent à deux sapins de sinople terrassés de même.



CHAPITRE DEUXIÈME

DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE

Il faut d'abord relater l'acte le plus ancien qui, à notre connaissance, fasse mention de Bôle. C'est l'octroi, du Comte Louis de Neuchâtel, en faveur des communautés de Colombier, Bôle et Creuse, de leur usance dans les Bois du Comte. Du Jeudi avant la fête de la purification de Notre-Dame, 1356¹.

On peut s'étonner de ce que Creuse, Areuse, qui n'est qu'un hameau de quatre-vingt-dix habitants et qui certainement au temps du Comte Louis était moins peuplé qu'il ne l'est aujourd'hui, soit mis au bénéfice d'un pareil privilège, au même titre que les communes de Bôle et de Colombier. La seule explication de ce fait doit être cherchée dans le désir du comte de faire de Creuse une dépendance utile du château fort qu'il venait de construire. Il en était de même de Bôle, autre très petite cité au XIV^e siècle. Les habitants devaient selon l'usage féodal, cultiver les terres dépendant de leur territoire communal, et pourvoir de vivres, à des conditions équitables, la garnison du Burgum en temps de paix, quitte ensuite en temps de guerre à se réfugier eux, leurs biens et leurs bestiaux, dans l'enceinte fortifiée du castel et à contribuer à sa défense.

« Nous, Loys Comte et Sire de Neufchâtel, savoir faisons... que nous, pour nous et « pour nos hoirs avons voulu et octroyer, voulons, octroyons et baillons es Commungs de « la ville de Collombier, de la ville de Boulle et de la ville de Creuse, nobles et non « nobles... Leurs us et usances es Bois nôtres ci après limités et déclairés par les condi- « tions cy de dans escriptes et divisées, lesquels Bois se divisent et étendent »...

Puis suit la désignation très détaillée des limites de la forêt. Quoique certains noms nous soient inconnus, cependant il est possible de nous rendre assez exactement compte de l'étendue du territoire. La fontaine des Sagniules tout au haut de la Combe aux fennes (femmes), le champ au-dessous de Cotendart et les deux versants du Merdasson, sont indiqués dans l'acte. C'est donc le domaine forestier compris entre le ravin à l'Ouest jusqu'aux sources du ruisseau, Cotendart, et le plateau au nord du village, que visait l'octroi de 1356.

¹ Actes perpétuels. Bôle, f^o 1.

Le Comte se réservait pour lui et ses gens la glandée, la paisson du gland, et fixait l'accensement qui lui était dû à quatre émines d'avoine, mesure de Neuchâtel, par feu tenant, livrables en son grenier de Neuchâtel, en la fête de Saint-Martin d'hiver. Quant à la jouissance de la forêt, elle était soumise aux mêmes conditions qui avaient déjà été imposées aux communes voisines. Les communiens de Bôle-Colombier et Creuse pouvaient pourvoir à leur affouage, et se fournir de tous les bois nécessaires « pour marins de chars et de charrues et pour cercles pour relier leurs aisements », mais sans rien vendre ni donner à autrui.

Cet acte fut reconfirmé, le jour des fêtes de Saint-Paul et Saint-Pierre, 29 juin 1517, par Jacob Trogner de Uri, Baillif et gouverneur général.

Enfin, le 9 janvier 1564, le lieutenant et gouverneur général Jean-Jacques de Bonstetten renonce au droit de glandage que s'était réservé le comte, et le cède aux trois communes moyennant trente livres d'entrage, payées une fois pour toutes, et un cens annuel de trois livres faibles.

Le 13 septembre 1578 apparaît le premier règlement adopté par les trois communes pour l'économie de leurs bois.

De graves abus s'étaient produits dans l'administration de la forêt. Des particuliers qui recevaient la répartition en bois qui leur était due, la revendaient ensuite à des tiers et « commettaient ensuite des larcins aux fraies des bonnes gens » pour remplacer le combustible dont ils avaient trafiqué à prix d'argent. Or, « pour contenir les volontaires et mésusans au chemin de raison et prévenir au désordre qui autrement pourrait arriver entre eux » les délégués des trois communes réunis au château de Neuchâtel sous la présidence du gouverneur George de Diesbach, décident que celui ou celle qui vendra ou donnera dorénavant son droit de bois à lui parvenu par quelque subtil moyen que ce soit... Celui vendeur ou donateur, et l'acheteur du dit bois seront démis et frustrés de leurs dits droits de bois de Communauté, sans que jamais ils y puissent participer par cy après eux ny leurs hoirs en façon que ce soit. » Ils obtiennent de même du gouverneur de pouvoir sévir « contre les particuliers qui ayant leur droit de bois, après les monceaux faits et leur portion marquée retournent dans la forêt sous prétexte qu'ils ont encore une plante à couper. Que celui qui agira ainsi soit réputé homme parjure. » Ils s'engagent enfin à n'enlever aucun bois de leurs communs banaux, sans le consentement les uns des autres.

Représentent la commune de Bôle dans cette convention : Jehan Petavel, Jaques Thiébaud et Pierre Petavel.

On peut sourire en lisant ces vieilles prescriptions, mais le mal dont se plaignaient les délégués des trois communautés était beaucoup plus réel et surtout plus général qu'on ne le croit aujourd'hui. Nos contrées jurassiques ont été menacées dans les XVII^e et XVIII^e siècles d'une véritable déforestation. Les causes de cette destruction de

¹ Actes perpétuels. Bôle f° 6.

nos forêts de sapins et de hêtres ont été exposées ailleurs, ce n'est pas le lieu d'y revenir ici. Sans l'énergique intervention de l'autorité, nos domaines forestiers auraient peu à peu disparu les uns après les autres. Le mandement de la Seigneurie du 19 février 1715 offre, à ce point de vue, un véritable intérêt :

« A tous les châtelains et Mayres de cette Souveraineté ou à leurs Lieutenants salut. Il y a longtemps que les personnes prévoyantes ont remarqué le danger duquel on est menacé en ce Pays d'y tomber dans une telle disette de bois que par la suite du temps une partie de ses habitants se verront contraints d'en sortir faute d'y pouvoir bâtir et de s'y chauffer convenablement. Cette crainte qui se rend tous les jours plus sensible par l'augmentation excessive du prix des Bois tant propres à bâtir que pour brûler aurait fait prendre la résolution à la Seigneurie de faire de si bons règlements à cet égard qu'en remédiant aux abus qui se commettent on empêche la dégradation des dits Bois, mais afin d'y parvenir plus facilement et pour prévenir les obstacles et les difficultés qui pourraient naître des mises ou baux qui ont été faits par les Princes tant aux Communautés qu'à des particuliers pour l'usage des dits Bois et pour celui des Pâturages, nous avons par un préalable jugé à propos... de vous adresser le présent Mandement par lequel nous ordonnons aux Communautés et aux particuliers qui ont de ces mises ou baux, de voir et aviser par quels moyens on pourrait le plus efficacement réussir à conserver ce qui reste encore de Bois en état et à les rétablir dans les lieux qui en ont été dépeuplés... Pour cet effet, nous vous enjoignons d'informer exactement la Seigneurie dans trois semaines... des édits et statuts de police que quelques Communautés ont déjà fait entre elles dans cette vue, et pour le même but, comme aussi de fournir en même temps leur sentiment et avis sur ce qu'il y aurait à faire pour la réussite d'une si bonne œuvre, afin qu'après de telles informations reçues, nous puissions tant mieux ordonner ce qui sera trouvé le plus expédient et le plus utile pour le bien tant général que particulier de tout le Pays, c'est à quoi nous vous ordonnons chacun dans votre Juridiction, de tenir la main, et de ne point faire de faute. »

Ce mandement ne fut qu'un précurseur. Ne relevons que celui du 26 octobre 1722. Tous les bois, sapins, hêtres, chênes et autres étaient « soumis à une même loi protectrice, sans cependant y comprendre les arbres fruitiers et ceux qui sont censés tels, à l'égard desquels on ne touche rien ici, laissant subsister pour ce qui les concerne, le même ordre et usage qui a été pratiqué jusqu'à présent ».

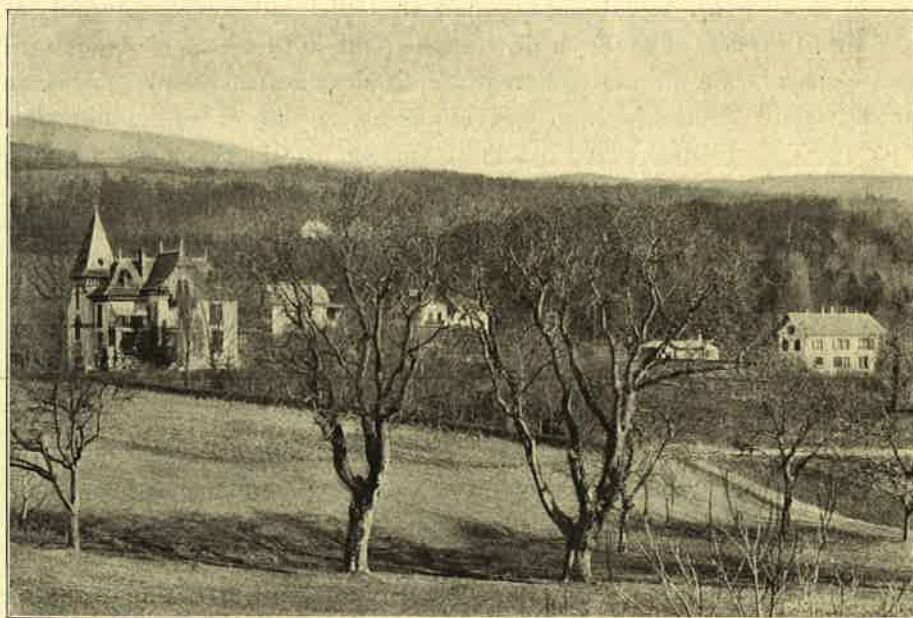
Voici, enfin, la copie de l'attestation d'arpentage des Bois en communion entre les trois Communautés du 4 mars 1662¹ :

« Le sieur Samuel Bovier certifie qu'à l'instance des gouverneurs et commis des honorables Communautés de Colombier, Bôle et Areusa, il a mesuré leur bois qu'ils avaient en communion, lesquels contiennent cent trente-neuf faux quinze pesches et deux pieds, ayant mesuré les dits bois par le bas comme il m'a été montré, et des autres côtés par

¹ Actes perpétuels, Bôle fo 8.

où les dits Bois s'étendent. Lesquels Bois j'ai partagé par le milieu, et après cela les dits sieurs commis m'ont requis en donner trois faux à la partie du Vent de celle de Bise, tellement que le côté du Vent en a six faux de plus que l'autre... »

La Commune donc, reconnue comme telle, devait, semble-t-il, être à l'abri des tracasseries et des procès. Mais elle possédait indivisément avec neuf autres Communes la forêt du Champ-du-Moulin, une partie des Chaumes, des Puries et des pâturages qui pour n'être pas très étendus, n'en avaient pas moins cependant leurs bornes et limites à faire respecter. Elle avait même son mot à dire comme propriétaire d'une portion de Planeyse. C'était plus qu'il n'en fallait pour qu'elle aussi eût sa bonne part des difficultés



A BÔLE CÔTÉ EST

(D'après une photographie en 1909.)

de la vie communale, sans parler des prestations auxquelles elle ne pouvait se soustraire.

Citons-en une et qui la concerne ainsi que les communes co-propriétaires de la forêt du Champ-du-Moulin, à l'exception de Boudry. Le sieur David Jaquet signe pour Bôle comme ayant les pleins pouvoirs de la Communauté. Il s'agit d'un marché conclu avec le sieur ancien Jean-Jaques Bioley, pour le rétablissement du pont sur l'Areuse près de la Côte du Champ-du-Moulin, du 3 août 1750¹.

Les clauses du marché sont les suivantes :

1. Les Communautés s'engagent de fournir séparément sur la place tous les matériaux en Bois, tant en chênes qu'en sapins pour la construction du dit pont.

¹ Actes perpétuels, Bôle fo 56.

2. Devra le dit Bioley, regarnir avec de bons quartiers de pierre les semelles des chevalets du dit pont, en sorte qu'elles soient solides et préservées comme il convient.

3. Devra faire à chaque chevalet, une croisade de chêne contre les colonnes, bonnes et bien liées.

4. Devra poser seize saubières de chêne, pour supporter les madriers ou éplateaux, lesquelles saubières, il coupera et équerrera à ses frais rière les Communautés où elles se doivent prendre, afin qu'elles soient d'autant plus faciles à voiturier.

5. Couvrira le dit pont de bons madriers, ou éplateaux de trois pouces et demi d'épaisseur, lesquels se scieront aux frais du dit Bioley, et devra remettre les vieilles saubières, sur le dit pont, dans toute sa longueur, tout le dit ouvrage devant se faire et parfaire, à dire d'experts et soufferte de visite — pour le prix et somme de cent Livres Tournoises — payables à finition d'ouvrage, le dit sieur ancien Bioley s'engageant de se mettre au dit travail d'abord qu'il en sera requis par la ville et les Communautés et de le suivre et finir tout de suite. Ainsi conclu et convenu sur la Boucherie, dans le grand Poêle des sus dits sieurs les Quatre Ministraux et expédié à chaque partie un double, sans la signature des représentants...

(signé) Ab. SERGEANS.

Jean-Jaques BIOLEY.

Mais ces communes qui d'un commun accord reconstruisaient leur pont sur l'Areuse, entendaient que leur sacrifice ne servit pas à d'autres intéressés qui n'avaient contribué en rien à la restauration en question.

De là, immédiatement après la pièce reproduite plus haut, l'alinéa que voici: La Bourgeoisie de Boudry ayant été invitée de la part des Communautés dénommées dans le cy-devant acte pour entrer pour une part dans la construction du dit pont, ce à quoi elle n'a voulu consentir, les dites Communautés sont tombées d'accord d'une voix unanime, que le cas arrivant que la dite Bourgeoisie de Boudry ou quelqu'un ayant acheté de ses bois quand même il serait des Communautés qui construisent le dit pont voulût passer par-dessus, on le gagera. Il sera rapporté à l'officier où il convient, bien entendu que l'on s'approchera à cet égard de la Seigneurie pour en avoir la permission et pour y publier le ban. A Neuchâtel le 3 août 1750.

Un arrangement préalable avait de même été conclu à la même date avec la veuve de Jonas Ducommun qui possédait une maison avec un mas de terrain près du pont de l'Areuse. Par conséquent, elle était tous les jours, pour citer les termes de la convention, dans le cas de passer et repasser sur le dit pont. Elle s'engagea donc par sa signature, celle d'un de ses fils, sous le cautionnement du justicier Jean-Frédéric Perrenod, à maintenir en toutes saisons le pont en bon état, pendant le terme de vingt années, dès le mois de mai 1752. Il était entendu toutefois que si les Communautés voulaient abolir le pont, ou qu'elles fussent forcées par des dégâts considérables causés par quelque orvale, à se résoudre à cette détermination, la maintenance tomberait. Quant aux réparations qu'exigerait le maintien du pont, en temps ordinaire, le bois nécessaire pourrait

et devrait être pris dans les portions de la forêt désignées à cet effet, toutefois après avoir averti les Communes intéressées et prêté serment.

Les difficultés auxquelles il a été fait allusion à l'occasion des pâturages de la Commune provenaient presque toutes des abus de plus en plus évidents de la vaine pâture. L'agriculture avec la noble culture du blé, revendiquait, pour prendre enfin son essor, des territoires fertiles toujours plus considérables. Mais certains droits acquis par une longue coutume, se trouvèrent temporairement lésés, de là des plaintes et des procès. Les gens de Colombier mettent en us à clos une partie du pâturage de leur Chanet sans se douter que les ressortissants de Bôle, en appelant à leur droit de pacage, ne manqueront pas de protester contre cet inconcevable empiétement. Mais comme chacun rend à son voisin la réciproque, il se forme de par la force des choses une sorte d'équilibre qui remet provisoirement tout en état, en attendant la grande mesure de 1806.

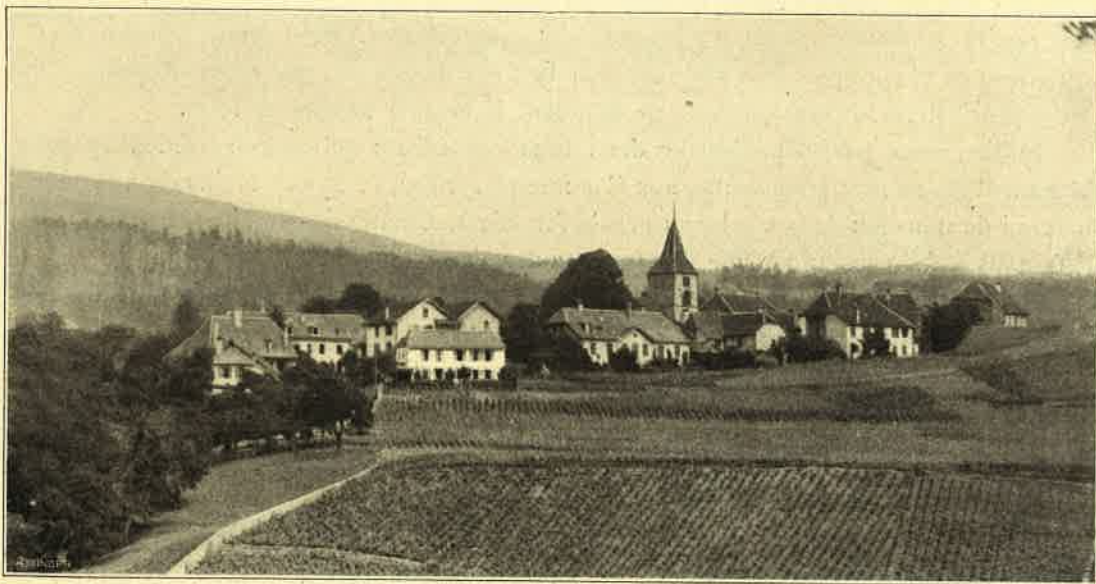
Inutile, nous paraît-il, d'entrer dans tous ces débats qui se renouvellent presque fatalement les mêmes pour toutes nos Communes rurales, et encore moins de nous aventurer ici de nouveau dans ces longs procès forestiers, Champ-du-Moulin, Chaumes, etc., qu'il nous a fallu examiner une fois pour toutes, lorsqu'ils se sont produits.

Nous en venons aux propriétés proprement dites rurales que la Commune de Bôle a acquises au cours des XVII^e et XVIII^e siècles.

La plus importante fut une vigne de vingt hommes, au lieu dit sur le Crêt; la Commune la possédait depuis fort longtemps, mais malgré plusieurs démarches faites par des gouverneurs, jamais son droit de propriétaire n'avait été officiellement reconnu. Enfin, le 13 mai 1601, des commissaires nommés par la Seigneurie purent après bien des recherches constater que la Commune avait autrefois acquis cet immeuble de quelques particuliers il y avait environ trente ans, « comme une partie des comuniers en étaient bien souvenants », Bôle faisant valoir le fait « que la dite vigne est de peu de valeur et de grande dépense pour la cultiver et la tenir close et qu'en outre le petit revenu qui en provient est affecté partie à l'entretien d'un maistre d'escholle et l'autre partie aux pauvres indigents et nécessiteux de leur dite communauté », put rentrer en possession de ce qui lui était dû moyennant un cens annuel de quarante sols faibles, et une somme de cinquante livres pour l'entree.

Rapprochons de cette acquisition si laborieusement régularisée, celle de la vigne sise dans le même parchet, le Tertre, et contenant environ dix hommes pour la somme de trois cent septante-cinq écus petits outre les vins et étrennes accoutumés, vente effectuée en faveur de la commune le 15 mars 1760, et nous n'aurons guère à signaler que des achats de terrain visant un but d'utilité générale. Le 9 janvier 1760, la Commune achète de Pierre Thiébaud une vigne de deux hommes et deux tiers à raison de trois cent quatre-vingts livres faibles par homme, l'unique motif de cette acquisition est, dit l'acte, l'augmentation de la pension du régent d'école. Une autre vigne d'une contenance d'un homme et demi devient propriété communale par acte du 9 janvier 1760, mais il est noté que le revenu sera affecté de nouveau à augmenter le salaire du régent. Déjà en date du

10 mars 1639, la vigne dite du Combet, contenance environ trois hommes, est acquise par la Commune en vue de la même destination. Dans des séances antérieures, et en assemblée générale, le Fournage¹ dû au château de Boudry par ceux de Bôle est modéré et réglé. Chaque feu-tenant doit une émine de froment par an, mais cette redevance est réduite pour toute la Commune, quitte ensuite à ses gouverneurs de faire une équitable répartition, à dix émines chaque année. L'octroi de construire un four banal est du 9 octobre 1561. L'obligation de construire un four banal, de loger convenablement une école, sans négliger d'autres services publics importants, s'impose à la Commune,



BÔLE. VUE GÉNÉRALE CÔTÉ OUEST.

(D'après une photographie de M. Louis Pernod.)

mais elle peut suffire à tout, car en sa faveur se réalise le vœu exprimé par un de ses fidèles ressortissants en tête du manuel de 1789 :

« Si Dieu daigne la protéger, et qu'elle s'en rende digne. Si elle évite tous sujets de désunion entre ses membres. Si elle apporte beaucoup de soins à l'administration prudente et sage de ses revenus. Si elle est dirigée par ses gens d'office toujours économes et attentifs à leur devoir. Si enfin, elle évite tous procès avec ses voisins, on peut espérer qu'au moins elle se soutiendra. »

Elle prospéra tellement que déjà le 21 janvier 1729 elle acquérait de la Commune de Brot la cinquième portion des Puries, et le 31 décembre de la même année, de la Commune d'Areuse, une autre cinquième partie de la même forêt, et une portion de la Côte du Champ-du-Moulin. Toutes ces acquisitions s'effectuèrent argent comptant.

Les agrégations de nouveaux communiers, sans être nombreuses, ont cependant leur

¹ Actes perpétuels, Bôle fo 110.

importance historique, comme nous allons le constater. Nous les relèverons donc avec soin.

La plus ancienne, du 5 février 1595, est l'objet d'un véritable protocole ayant toutes les formes d'un acte notarié.

« : Nous, Israël Gribolet, juré en la Justice de Colombier et Élie Favre de Bôle, tous deux tant comme gouverneurs et recteurs du village et communauté du dit lieu, savoir faisons... avons reçu recevons et associons les honnêtes Pierre fils de feu Claude Jaquet-



A BÔLE.

(D'après une photographie en 1909.)

Droz, du Locle, et aussi, Pierre et Jaques fils de Claude Hautier, de Romain Môtiers, frères, divis, tous ici présents, stipulant et agréablement recevant pour eux et les leurs... en tous et un chacun nos biens communaux, soit en vignes, champs, prés, maisons, chésaux, courtils, chenevières, fours, fontaines, pasquiers, pâturages, boucages. Bois banaux, de communiers, etc. Et leur avons faite la dite Reque et Association pour un chacun d'eux, pour la somme de deux cents livres, monnaie coursable en ce comté de Neuchâtel, qu'est la somme de six cents livres pour les trois qu'ils nous ont baillés et délivrés manuellement et tout comptant, et à l'évident profit de la dite Communauté, et un repas qu'ils ont payé pour tous les manants du dit lieu, dont, comme bien contents et entièrement satisfaits en avons quitté les dit Pierre Jaquet-Droz et Hautier, et tous les leurs sus dits pourront jouir, grandir et user comme nous les autres communiers, sans que nous leur puissions faire giettes, ni gabelles, plus qu'à l'un de nous. Par condi-



tion, quand par raison ils en seront tenus et tous les leurs, obéir à Reutes, et suivre commune quand par raison ils en seront requis.»

L'acte est signé A Gaulx, et la copie vidimée est datée du 22 avril 1780.

Il faut descendre jusqu'au milieu du XVIII^e siècle pour constater des réceptions de nouveaux communiers. C'est que Bôle en tant que commune commence à se fermer comme ses voisines.

« Le 27 novembre 1758, la Communauté ayant été assemblée par serment aussi bien que tous les garçons qui ont communie, les gouverneurs ont représenté qu'il y avait dans notre voisinage un seigneur de distinction, s'il ne conviendrait point de lui présenter une lettre de communier. Après avoir pris tous les suffrages lesquels ont été unanimes de recevoir pour communier Milord David de Wemys, Comte de Wemys, Baron d'Elco, pair d'Écosse, Colonel d'infanterie au service de S. M. très chrétienne et cela sous la seule réserve qu'il ne pourra pas mettre son bétail dans les Devens du dit lieu, et dans les mêmes conditions et privilège accordés à feu M. l'inspecteur Tribolet¹. » Le haut personnage qui vient d'être nommé s'était en effet tout récemment installé à Cotendart que, disait-on, le Prince érigerait en Seigneurie, pour honorer l'hôte qui en avait fait sa résidence. Un des chefs Jacobites des plus en vue, il avait dû avec Lord Keith, le futur gouverneur de Neuchâtel, chercher l'asile et la protection que leur refusait l'Écosse, leur patrie, dans les États du roi de Prusse. Nous aurons l'occasion de revenir sur le séjour que fit le noble Lord dans le pays.

Dans le même temps, Jean Udriet, originaire de Boudry, se faisait recevoir membre de la commune. On peut l'inférer d'un arrêt de l'assemblée des communiers, en date du 29 décembre 1759, portant que le sieur Jean Udriet a satisfait à ce qu'il doit pour sa réception de communier.

Dans la séance du 12 septembre 1790, noble et vertueux Jean-Frédéric de Pierre, Conseiller d'État et Procureur général, ci-devant agrégé, lui et sa noble famille, comme membre de cette communauté, s'étant rencontré dans l'assemblée solennelle de ce jour convoquée par devoir, lui M. de Pierre, procureur général, et ses deux fils, Charles-Louis de Pierre membre du Grand Conseil de la ville de Neuchâtel, et Frédéric de Pierre, maire de Rochefort, ont prêté les trois le serment ordinaire de communier de Bôle entre les mains du Sieur Justicier Thiébaud.

Le 19 septembre suivant, Philippe-Auguste de Pierre solennisa le même serment. La date de leur agrégation n'est pas indiquée dans le plumitif. En échange, procès-verbal du 11 juillet, il est fait mention de six à sept pieds de bois de pins, pour réparer sa fontaine, accordés à M. de Pierre procureur général, « l'un de nos très honorés membres ». Quant à la rétribution, on la remet à sa volonté.

Une autre agrégation fut celle de M. Antoine Le Bel, conseiller aulique de son Altesse Sérénissime le Prince de Baden. Il fut reçu au nombre de nos communiers, le

¹ Manuel 1723 et suiv.

1^{er} janvier 1779, et il en prêta le serment le 15 février de la dite année. La Communauté n'ayant pas connaissance de l'acte qui en fut passé, charge trois de ses membres de se rendre avec les deux gouverneurs chez M. l'ancien maître bourgeois Pettavel, qui pour lors, faisait les fonctions de secrétaire de notre communauté, pour le prier de donner communication du dit acte de réception. Procès-verbal du 1^{er} janvier 1791.

Voici enfin jusqu'au XIX^e siècle, la dernière agrégation à nous connue. Nous transcrivons le procès-verbal¹ comme nous l'avons fait pour celles qui précèdent : « L'assemblée se trouvant bien revêtue, Daniel Vagnières, l'un de nos habitants, naturalisé de ce pays, établi depuis longtemps à Bôle où il a pris alliance, ayant manifesté son désir de s'y affectionner de plus en plus et d'y finir ses jours, surtout s'il pouvait réussir à y être reçu communier... Cette proposition mûrement examinée, prépondérée d'abord par voix consultative, et ensuite délibérative. D'une voix consonnante et unanime, il a été résolu qu'en vue de lui manifester la vraie et sincère affection qu'on lui a généralement vouée dans ce lieu depuis le temps qu'il s'y est fixé ; son activité, à remplir et même amplifier en toutes occasions les corvées et services utiles au bien et à la prospérité de cette Communauté : Qu'on fixe la finance rétributive qu'on exigera de lui, à la somme de trente-six louis d'or neufs, qu'il paiera entre cy et la Saint-Jean prochaine et dont il s'obligera avec intérêt et sûretés convenables... Rapport lui ayant été fait de la présente délibération, il l'a acceptée avec reconnaissance, et pour consolider cette décision, il a au même instant prêté le serment en pareil cas usité, et ensuite pris séance dans l'assemblée.

Ces agrégations que l'on voudrait plus nombreuses, furent à des titres divers avantageuses pour la Commune. Elles lui fournirent des gouverneurs intelligents et dévoués, qui, ainsi les descendants de Jean Udriet, surent administrer avec sagesse les intérêts de la Commune, et par leurs connaissances comme viticulteurs, faire classer les vins de certains parchets du territoire parmi les meilleurs du pays. Quant aux familles de Pierre et de Wemys, la présence de leurs armes dans le temple de Bôle, nous est un indice certain qu'elles surent rendre à la localité de réels services qui furent appréciés.

Lord Wemys, dont il nous reste à relever ce que les manuels de l'époque malheureusement trop sobres de détails disent de lui, était un véritable gentilhomme campagnard. Il aimait le paysan, s'entretenait volontiers avec lui, et par sa familiarité de bon aloi, il gagnait sa confiance.

Il avait en date du 18 mars 1759, demandé à la Commune de lui permettre, moyennant équitable compensation, de convertir en us à clos le terrain qu'il possédait entre les chemins du Grand Chanet à Chambrelieu et de Bôle à Cormondrèche. L'assemblée lui accorde l'autorisation nécessaire, mais à la condition qu'il nous fasse avoir la permission de placer l'argent dont on conviendra sur un fond.

Dans les comptes du gouverneur présentés le 29 décembre suivant, la somme que Lord Wemys dut payer comme convenu pour sa mise en us à clos, fut de 12 louis d'or,

¹ Manuel. Communal Bôle, 1789, p. 40

soit 504 livres faibles, dont moitié pour la Commune de Colombier. Dans le même mémoire figure comme recette le poste de 8 louis d'or pour la réception de communier de Milord.

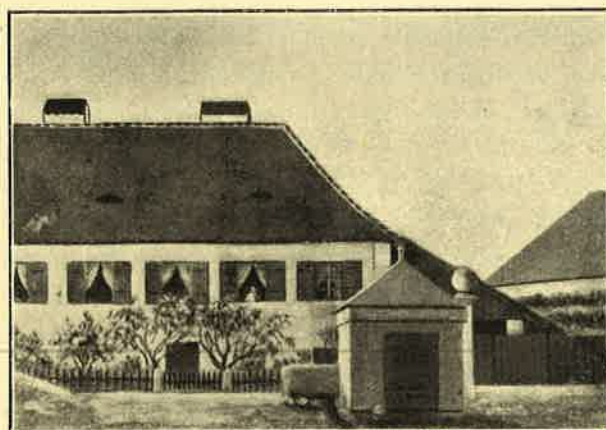
Mais à peine l'arrangement avec celui-ci avait-il été conclu, que la Communauté dut être assemblée par serment. Il y fut représenté que le gouverneur de Colombier était venu avertir les gens de Bôle qu'il convenait aux deux Communautés d'avoir une conférence pour voir quel parti il y aura à prendre touchant l'us à clos que l'on avait passé à Milord Wemys, ceux d'Areuse et d'Auvernier prétendant d'y avoir part. Après avoir conféré avec ceux de Colombier, l'on a résolu de passer outre et d'attendre de pied ferme ceux d'Auvernier et d'Areuse. Au cas qu'ils prétendent y avoir droit, l'on est convenu

que s'ils pouvaient montrer leurs droits, on leur ferait part de l'argent que Milord donnera pour le dit us à clos, lequel on lui maintient contre tout autre prétendant.

Auvernier et Areuse purent-ils exhiber leurs titres comme ils y étaient invités ? C'est ce que les procès-verbaux ne disent pas.

Lord Wemys possédait plusieurs immeubles dans le village de Bôle et un domaine assez considérable, à en juger au moins par les dimensions du bâtiment fort bien construit qui servait de maison de ferme.

La « citadelle », ainsi qu'elle est ap-



A BÔLE EN 1790.

(D'après un dessin d'Oscar Huguenin.)

pelée encore aujourd'hui, a dû servir d'habitation à Milord, et plus tard à sa fille Sarah Wemys, épouse de Antoine Le Bel. Le mariage fut en effet conclu, et la donnée du roman d'Auguste Bachelin est historiquement exacte.

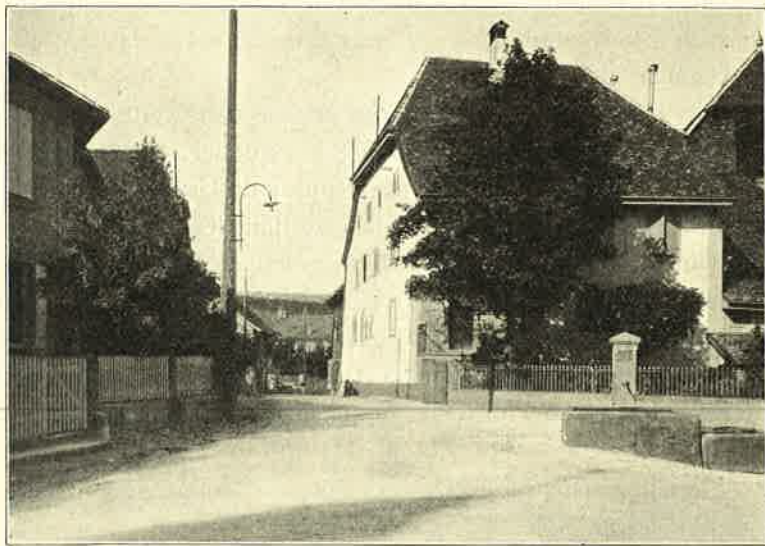
Mais Sarah, l'héroïne, était-elle la fille légitime du comte de Wemys, ou plutôt sa fille naturelle, comme Ami Guebhardt l'affirme dans une conférence ayant pour titre : Bôle en 1798, et prononcée à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire ? Nous posons la question, sans la résoudre absolument, quoique l'assertion de M. Guebhardt, présentée comme elle l'est dans son consciencieux travail, soit singulièrement suggestive. Il se peut aussi que le comte ait reconnu plus tard sa fille, ce qui tout à la fois donnerait satisfaction à ceux qui admettent comme historique la filiation de Sarah, telle que nous la trouvons dans le roman de Bachelin, et aux autres qui la font descendre d'une mère d'origine italienne, mais que de Wemys n'a jamais réhabilitée.

Quoi qu'il en soit, la postérité d'Antoine Le Bel — aujourd'hui trois filles, dont une mariée, et un descendant mâle qui se trouve être le facteur du village — n'a pas conservé en sa possession la belle propriété de lord Wemys. Actuellement encore, elle se

distingue ainsi que la dépendance par ses murailles à l'aspect cossu, et à l'intérieur, par des vestibules spacieux, de vastes pièces et la beauté des boiseries. C'est un beau spécimen dans notre pays d'une gentilhommière au XVIII^e siècle. Entre autres curiosités, on y admire de vieux meubles de l'époque, et surtout des clefs de portes surmontées de la couronne et du chiffre des Wemys.

Faut-il mettre le fait que nous allons relever en relation avec le séjour du lord Écossais dans la contrée, ou plutôt avec l'époque spéciale où il s'est produit ?

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il est souvent question, dans les délibérations des conseils communaux, d'exploitations de marnières. Des marchés sont conclus pour l'exploitation de l'argile sous toutes ses formes, en vue surtout de la fertilisation des terres. David Fallet, de Dombresson, avait tenté des essais qui avaient pleinement réussi, et qui furent renouvelés ailleurs, avec les mêmes résultats favorables. Du reste, dans une époque quelque peu antérieure, les anabaptistes du fond du Val-de-



RUE A BÔLE

D'après une photographie de 1909.

Ruz avaient pour ainsi dire transformé leurs domaines de la Joux du Plâne, en répandant sur le sol une certaine couche de marne, assez mince cependant pour ne pas étouffer les racines des plantes fourragères. Il n'en fallut pas davantage pour que la marne fût utilisée, partout où il était facile et peu coûteux de se la procurer. Voici, à ce sujet, un épisode de la séance communale du 20 novembre 1796 : « Jean-Henri Pettavel s'est présenté par devant l'honorable Communauté de Bôle le 20 novembre 1796, pour demander l'exploitation de la marne au Creu du Sar et d'en fournir à tous communiers, à mesure qu'ils en auront besoin, aux conditions suivantes : 1^o qu'il aura soin de bien entretenir la dite marnière et d'aller jusqu'au fond.

2^o Il lui sera payé par le receveur de la Communauté les six premiers pieds de profondeur, 2 batz le char, et de prendre une note exacte de tous ceux qui en charrieront et la donner au receveur.

3^o Encore 5 pieds plus profond, il lui sera payé 10 crutzer par char.

4^o Plus bas et jusqu'au fond, il lui sera payé 3 batz par char.

5° Il s'engage à y travailler tout de suite à la satisfaction de la Communauté et à faire des tas de marne de tous les prix, qu'on puisse charger quatre à cinq chars ensemble.»

Des marchés de ce genre furent conclus plus d'une fois dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Ce qui démontre que la Commune de Bôle, moins routinière que d'autres, n'est pas restée en dehors du grand mouvement qui, en Angleterre, et ailleurs, et chez nous, s'efforçait de rendre à des terrains épuisés par une culture intensive les éléments de fertilité qui lui manquaient. Or, la marne est l'un de ces éléments incontestables. Seulement ce que le paysan d'alors ne savait pas, c'est qu'un seul engrais ne suffit pas, mais qu'il faut combiner tous ceux dont le sol a besoin, et les lui fournir en quantité convenable.

Un fait important fut encore exposé dans cette même séance. Tandis que la Commune s'entretenait d'une marnière à exploiter, elle devait immédiatement après signer un tout autre marché, avec Moïse Roussy du Gessenai pour l'adduction près de la maison de cure d'une source d'eau découverte dans les environs.

Quoique à regret, il nous faut nous séparer de ces vieux registres communaux de Bôle où il y aurait encore plus d'un fait à relever, mais ils n'intéressent qu'indirectement la localité elle-même. Quant à ceux qui se rapportent à l'institution historique de la Commune et à son développement à travers les âges, l'essentiel du moins, croyons-nous, a été dit et relaté, si l'on tient compte des documents qui existent encore.

Signalons encore la pièce suivante qui donne une idée de l'esprit philosophique des communiens de Bôle.

« 1848. — La Communauté de Bôle, réunie aujourd'hui en assemblée régulière, envisageant notre régénération politique comme un événement de la plus haute portée pour l'avenir du peuple neuchâtelois, et croyant fermement que le gouvernement appelé par le vœu du peuple à régulariser notre émancipation n'a et n'aura jamais en vue que le bonheur de tous les Neuchâtelois associés dès maintenant et sans réserve à la grande famille suisse, a décidé à l'unanimité, qu'elle donne son adhésion pleine et entière à tous les actes du gouvernement provisoire; que la Communauté a vu avec joie entrer dans une ligne de conduite aussi ferme, mais en même temps si sage et si modérée; que tous ceux qui s'enorgueillissent maintenant du nom de citoyens neuchâtelois, à quelle opinion qu'ils appartiennent, devront nécessairement se rallier au nouveau gouvernement, auquel ils devront faciliter de tout leur pouvoir l'exécution de la grande tâche qu'il a entreprise.

« Tous les membres de la Communauté saisissent, M. le Président et Messieurs, cette occasion pour vous assurer de leur sympathie et spécialement votre serviteur.

« Bôle, 6 mars 1848.

« Le Secrétaire de Communauté,

BAILLOD, notaire. »

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE BÔLE

ANNÉES	Neuchâ- telois	Suisses	Étran- gers	Mariés	Veufs	Céliba- taires	Hommes	Femmes	TOTAL
1779	139	—	46	—	—	—	85	100	185
1784	170	—	48	—	—	—	97	121	218
1796	196	—	109	—	—	—	140	165	305
1809	166	—	139	—	—	—	152	153	305
1810	199	—	111	—	—	—	153	157	310
1811	202	—	154	—	—	—	174	182	356
1812	187	—	132	—	—	—	158	161	319
1813	162	—	129	—	—	—	136	155	291
1814	150	—	144	—	—	—	145	149	294
1815	184	—	142	—	—	—	165	161	326
1834	179	—	94	—	—	—	123	150	273
1849	194	99	4	—	—	—	143	154	297
1851	185	99	6	98	21	171	141	149	290
1853	192	96	1	100	26	162	142	147	289
1855	167	85	5	87	23	147	116	141	257
1857	178	102	38	95	24	199	162	156	318
1859	139	102	89	114	31	185	148	182	330
1860	132	102	83	125	28	164	145	172	317
1861	152	107	31	99	27	164	136	154	290
1862	162	111	9	90	30	162	121	161	282
1863	197	113	12	108	31	183	138	184	322
1864	200	115	14	106	30	193	140	189	329
1865	174	124	22	105	36	179	140	180	320
1866	185	125	20	114	24	192	156	174	330
1867	196	141	18	116	30	209	154	201	355
1868	190	123	11	105	24	195	138	186	324
1869	207	113	13	104	25	204	133	200	333
1870	214	114	9	101	26	210	149	188	337
1871	232	106	19	104	27	226	151	206	357
1872	242	121	22	105	31	249	154	231	385
1873	228	129	15	98	32	242	146	226	372
1874	210	156	19	108	34	243	164	221	385
1875	227	140	22	106	35	248	160	229	389
1876	205	143	28	119	31	226	154	222	376
1877	202	138	21	106	30	225	150	211	361
1878	210	133	15	114	26	218	157	201	358
1879	207	157	12	108	32	236	169	207	376
1880	185	176	20	113	26	242	164	217	381
1881	176	177	22	119	30	226	157	218	375
1882	167	188	23	127	28	223	173	205	378
1883	184	192	17	125	27	241	185	208	393

STATISTIQUE DE LA POPULATION DE BÔLE

ANNÉES	Neuchâ- telois	Suisses	Étran- gers	Mariés	Veufs	Céliba- taires	Hommes	Femmes	TOTAL
1884	179	202	20	124	30	247	190	211	401
1885	168	198	27	122	28	243	191	202	393
1886	148	202	36	115	33	238	186	200	386
1887	156	222	29	121	31	255	200	207	407
1888	164	239	27	127	32	271	201	229	430
1889	153	232	44	108	36	285	209	220	429
1890	179	207	37	118	37	268	186	237	423
1891	180	214	18	118	31	263	193	219	412
1892	189	219	25	130	32	271	199	234	433
1893	209	207	21	133	31	273	199	238	437
1894	216	203	24	135	27	281	199	244	443
1895	203	190	24	124	31	262	192	225	417
1896	218	204	30	137	34	281	210	242	452
1897	225	211	39	137	35	303	234	241	475
1898	258	207	31	148	34	314	242	254	496
1899	269	181	30	138	35	307	227	253	480
1900	279	217	38	150	32	352	262	272	534
1901	283	198	32	150	31	332	253	260	513
1902	286	196	29	146	33	332	239	272	511
1903	286	175	36	145	31	321	233	264	497
1904	297	169	38	146	33	325	245	259	504
1905	307	175	35	152	36	329	248	269	517
1906	314	169	39	155	40	327	248	274	522
1907	325	183	43	177	35	339	248	303	551
1908	354	168	49	181	34	356	262	309	571
1909	339	172	55	180	36	350	257	309	566

CHAPITRE TROISIÈME

AGRICULTURE ET INDUSTRIE

Les indications fournies par ce tableau se rapportent à une Commune dont les habitants s'adonnent fort souvent et en même temps à la culture des champs et à celle de la vigne.

ANNÉES	CHEVAUX	ANES	BŒUFS	VACHES	TAUREAUX	VEAUX ET ÉLÈVES	MOUTONS	CHÈVRES	PORCS	RUCHES
1816	5	—	24	28	—	—	77	17	20	—
1820	6	—	18	26	—	5	120	25	27	32
1830	6	—	24	24	—	6	68	12	7	47
1840	8	—	20	22	—	7	85	13	19	32
1850	5	—	16	31	—	9	51	11	40	61
1860	2	—	18	27	—	7	16	12	31	36
1870	5	—	8	31	—	9	11	20	35	46
1880	5	—	10	19	—	8	3	54	28	62
1886	1	—	6	30	—	5	2	21	33	59
1898	1	—	5	42	—	9	11	18	43	100
1899	11	—	4	39	—	5	—	21	52	103
1900	10	—	5	38	—	7	—	19	70	120
1901	11	—	5	36	—	7	—	10	62	98
1902	13	—	6	38	—	11	—	15	50	98
1903	10	—	5	47	—	4	—	20	55	87
1904	10	—	5	46	—	9	—	21	59	87
1905	10	—	6	47	—	14	—	16	52	85
1906	11	—	5	45	—	7	—	17	57	54
1907	11	—	5	46	—	9	—	17	65	85

Si l'on tient compte de l'extension prise dans la localité par le commerce et l'industrie, ce qui sera constaté plus loin, le chiffre beaucoup plus élevé qu'autrefois des chevaux s'explique aisément. En général, les champs sont cultivés avec soin et intelligence,

et les progrès de l'agriculture sont en rapport avec ceux de la population. On remarquera que les moutons, ces destructeurs des jeunes pousses des sapins et des arbres fruitiers, ont totalement disparu. C'est, d'après un agronome consulté à ce sujet, un véritable progrès.

Mais Bôle a pris un rang des plus honorables parmi les régions agricoles. Il a en effet le privilège de posséder un des apiculteurs les plus distingués de notre pays, M. Langel, qui a bien voulu nous communiquer les renseignements qui suivent : « L'apiculture est représentée à Bôle, depuis une vingtaine d'années, par une moyenne de 120 à 130 ruches, système moderne, avec tous ses perfectionnements. Ces ruches sont isolées, à proximité des habitations, mais principalement dans deux grands ruchers pavillons, construits d'une manière spéciale en vue de faciliter l'examen des colonies. La récolte en miel provient en majeure partie des forêts voisines, et le rendement subit les fluctuations inhérentes aux produits de la nature. La moyenne est un peu plus forte que celle de la vigne. Les ruches en paille, vieux système, tendent à disparaître. »

La vigne y est fort bien entretenue, et produit un vin rouge recherché des connaisseurs. Aussi, quand on considère ces riches coteaux si admirablement cultivés par le vigneron, ne peut-on que lui souhaiter enfin des années d'abondance qui le récompensent de ses persévérants efforts, après toutes les déceptions que lui a fait subir l'invasion des maladies cryptogamiques.

Le commerce est représenté ici, pour le vin, cet article si important dans une région viticole, par deux principaux propriétaires encaveurs. Un fabricant de vinaigre et de moutarde, un commerçant de vin d'asti mousseux, et un négociant en combustibles de toute sorte et bois de chauffage, y ont installé leurs importants établissements et leurs vastes chantiers.

L'industrie du pensionnat ne pouvait manquer de profiter de la situation si favorable de Bôle pour y ouvrir un de ses internats où des jeunes filles reçoivent tous les soins et toutes les leçons que réclame leur éducation. Deux pensions d'étrangers très fréquentées pendant la belle saison y prospèrent et contribuent à la bonne marche de ces petites industries locales, les mêmes à Bôle et partout ailleurs, surtout dans des localités favorisées comme celle-ci par la beauté des sites et la facilité des communications.

Bôle possède l'éclairage électrique depuis le 16 octobre 1902, et son service des eaux a été inauguré en même temps que son nouveau collège, le 17 avril 1892.

CHAPITRE QUATRIÈME

VIE RELIGIEUSE

LA PAROISSE DE BÔLE-ROCHEFORT-BROT-DESSOUS

Pour les détails relatifs à la période antérieure à la Réformation, nous renvoyons le lecteur à l'histoire de la Commune de Boudry (page 133 et suiv. du présent volume). Nous nous bornons à rappeler que *Pontareuse* était le chef-lieu d'une très grande paroisse, comprenant Boudry, Cortaillod, Bôle, Rochefort, Les Grattes, Brot-Dessus, Brot-Dessous et les Ponts, — Cortaillod fut érigé en paroisse spéciale vers 1550. — Les Ponts furent rattachés à la Sagne. Vers 1650 ou 1653, on établit un diacre, qui ne prit rang parmi les pasteurs qu'en juillet 1659. Brot-Dessus fut ajouté à la paroisse des Ponts. Quant à Boudry, il se détacha de la partie de la paroisse, située du côté de bise de la rivière de l'Arcuse vers 1639, époque où le poste de diacre de Boudry fut créé.

Nous avons cependant un certain nombre de faits intéressants à signaler, faits qui se rattachent à la période de la Réformation. Peu de temps après les événements assez graves qui signalèrent la lutte entre catholiques et évangéliques à Pontareuse, les évangéliques de Bôle et des Grattes se plaignirent le même jour aux Quatre-Ministres de Neuchâtel et au Conseil de Berne de ce que le Curé de Boudry continuait à les persécuter et à prêcher une fausse doctrine, quoiqu'il n'ait jamais voulu la maintenir devant la justice.

Voici tout d'abord la lettre aux Quatre-Ministres qui rappelle les événements de Pontareuse et qui les précise. Elle est de la main d'Antoine Froment.

« Les Réformés de Bôle et des Grattes aux Quatre-Ministres. »

« (De Bôle, 26 décembre 1533.)

« Archives de l'État T, 19. N° 1.

« Messieurs les bourgeois de Neufchâtel,

« Nous les gouverneurs de Bolle et de la Gratte, envoyez de part le communs des dits villaiges, supplions Vos Magnificences de oyr (ouïr) nos complaints des oultrages et

violences qui nous furent faictes au mostier de Ponthareuse, le jour qu'on appelle de Noel, prochainement passez. Car il ne souffist point au prebtre (Claude Gauthier) d'avoir chanter deux messes devant la predication de l'Evangile, mais au bien matin, à l'heure que nous venions au mostier pour oyr la parolle de Dieu et tesmoigner notre foy en la sainte cene de Jhesu Christz, par aguest le dit prebtre accommencea sa dernière grant messe, selonc leur coustume en tel jour avecques grantz chansons bien longues. Nous, combien que veissions tout estre fait par aguest, veu qu'il estoient peu de gens au commencement de la messe, car la plus grande partie d'ycceux vindrent qu'elle estoit presque achevée ne les volumes empescher attendant Monsieur le chastellain de Boudry pour nous fayre justice, nous donnant lieu de prescher la vérité, ainsi que avons de coustume devant la mensonge, faysant que les ordonnances de Monseigneur le gouverneur fussent tenues¹, lequel nous respondit entrant à la messe que nous la tinssions nous mesmes. Et encores leur laissames achever leur messe et preschement, lequel combien que tout fut plain de blasphemies ne leurs volumes interrompre, mais doubtant pour le bruyt et murmurations que avyons entendu bien VIII ou X jours par avant que combien que leur permettrions fayre tout ce qu'il vouldroyent que encore ne nous laisseroyent en paix, ainsi qu'il advint. Car après qu'ils eurent tout fait, a grant poine nostre predicant pouvoit aller en la chayere entre la presse, pour ce que l'ung le polssoit (poussait) de ça, l'autre de la, criant contre luy, tellement que pour le bruyt ne polyvons avoir audience. Sur cela, l'un d'entre nous vint demander au prebtre ung calice, ainsi que avoit de coustume et d'ordinaire pour fayre la Cene, ce que le dit prebtre ne voulut faire, mais commença à crier et esmouvoir ung grant bruyt ostant par force ung calice que ung de nous avoit prins sur l'autel, voyant qu'il y alloit en telle sorte. Or incontinent en ce bruyt ainsi esmeuz par le dit presbtre, voyey grant multitude de ceux de Boudry, comme lyons bruyants, se viengnent ruer sur nous a grans coup de poingt, entre lesquelz n'y eut ung (il y en eût un) qui vint secrètement planter son couteau en ung des gouverneurs de la Gratte. Mais Dieu voulut qu'il ne faulssa que les habillemens. Les ung courrent en une chambre qui est au près de l'autel querir des gros bastons qu'il avoyent la caché, comment d'autres foyz nous ont fait. Les aultres courent aux bastons des treilles et vignes, ou mesmes les femmes les alloyent aussi bien querir. L'ung prent des pierres pour en tester (frapper à la tête) nostre predicant, qui estoit en la chayre. L'autre vient à luy avec le manche de leurs croix, le menassant en grand fureur. Mais nous les gardasmes qu'il ne luy firent point de mal et tousjours donnoyent sur nous, et nous parions les coup au mieulx que povyons nous deffendantz de noz mains. Car comme avons de coustume estions venus sans espees. Comment brebis nous estions au millieux d'eux, qui estoient presque tous embastonnez, et sur tous le prebtre. Après qu'il eust esmeu la desbas, il s'en courut en sa briganderie et comme ung brigand sortit comment hors du

¹ Par ordonnance de George de Rive, l'Eglise paroissiale de Pontareuse servait aux deux cultes, catholique et réformé. Herminjard II, p. 487.

sens, tout en pourpoint, en teste nue, tenant en sa main ung grand espieu s'en venoit getter sur nous accompaignié d'ung aultre, lequel avait forny aussi d'ung aultre espieux. Car comme ung homme de faict, il est bien forny et d'auebutes et d'espieux, dagues et entier harnoys, ainsi qu'il les trouva bien prestz, et s'en venoit à nous pour en tuer grand nombres, qui luy eust laissé fayre (si on l'avait laissé faire). Mais Dieu voulut qu'on l'arresta par les chemins et on le repousa en sa caverne. Et encore duroit la bas-terrie tellement que c'est par grant miracle qu'il n'y heust des mortz et bien blessez. Mais Jhesu Christz est si bon pasteur qu'il garde si bien ses brebis que les loupz ne les peuvent ravir de ses mains. Il nous a vrayement monstrier qu'il est puyssant, austant en peuz que en beaucoup, de sauver et garder les siens au millieux des glayves, du feug, des lions, voyre de la mort. Et pourtant nous, cognoissans que nous sommes gens de villaiges qui ne sçavons si bien dire noz doleances comme les sentons et sçavons, avons fait escrire ces presentes, nous retirant par devers vous comment nos bons amys, alliez et frères en Jhesu-Christ pour avoir consolation par vostre bon conseil et ayde, faisant que l'evangille ne soit plus ainsi contennu (méprisé) et Jhesu Christ blasphémé à voz portes, et voz paouvres frères qui ont estez affligez par si long temps qu'il n'en peuvent plus puissent estres asseurez en leur mayson parrochiale en oyant la parolle de Dieu, laquelle ne doit estre ainsi degetee et la mensonge par dessus tout eslevee et maintenue avec les menteurs et abuseurs contre lesquelz on n'a jamais peu avoir justice, mais perseverent tousjours de prescher faulceté, en séduysant plussieurs infermes. Et encores ceux qui principalement, comment officiers de nostre tres redoubte Dame, il debvrayent mectre le bien, ce sont ceux qui maintiegnent les menteurs et mensonges et qui nous persecutent, comme le soubthier de Bouldry qui estoit l'ung des principaux qui nous frappoyent, jettant sa robbe par terre, donnant sur nous et de fait et de parolles, nous crians : « Traistres ! meschans ! » et les aultres nous appelloient : « Chiens ! caignes ! » (chiens), et toutes les injures que l'on sçaurait dire ne penser. Tellement que nous voyans en grant dangier et qu'il ne nous laissoient en paix, nous allasmes prescher en Trey Roz¹ pour estre en seurtey et transquillitez. Et ancores quant nous en allions du mostier, il estoient par tropeaux, nous menassans, tenans leurs mains en leurs dagues, nous habayans comme chiens et pis que Juifz et Turck. Pour quoy, Messieurs, il vous playra avoir regard sur ces oultrances, afin que puyssions avoir liberté de prescher l'evangille, quant Dieu nous donnera le cueur de convenir en nostre mostier, soit au dimanche ou aultre jour de la sepmaine, et aussi que puyssions avoir de quoy entretenir celluy qui nous ministre l'evangille, car avec ce qu'on luy a ordonné bien petite portion, encores n'en pouons estre payez, mais l'on nous a tant renvoyez de l'ung à l'aultre, nous faysant perdre beaucoup de temps, en nous faysant tant de foys courir ça et la, et puyz vrayement se mocquer de nous, tellement qu'il fut estez contrains nous delaisser par paouvreté et indi-

¹ Il y avait à Troisrods quelques réformés, dont les plus notables étaient les frères Lienard et David Dar-chet ou de Lairchet.



gence si ne fussent estez des gens de bien que luy ont aydez a vivre. Et sur ce vous supplions qu'il y ait quelque ordre, affin que ne soyons frustrer de l'evangille par faulte de noz biens, qui sont despendus meschamment par ce larron et abuseur. Priant le Seigneur Dieu vous remplir de sa grâce, pour tousjours avancer son evangille.

« Voz serviteurs, amys et combourgeois
« de la Gratte et de Bolle. »

*

Une lettre différente de celle-ci fut adressée par les mêmes Évangéliques de Bôle et des Grattes au Conseil de Berne le même jour 26 décembre 1833.¹

Les Évangéliques de Bôle et des Grattes au Conseil de Berne.

de Bôle, 26 décembre 1533.

Inédit-Minute, Originale-Bibliothèque des Pasteurs.

« Très chers Seigneurs ! Nous les gouverneurs de *Boule* au nom du dict villaige et de *la Gratte* (les Grattes près de Rochefort) supplions Vous Révérences ouyr nous querelles et complaints, sur lesquelles demandons vostre bon conseil et ayde, en l'honneur et gloire de Nostre Seigneur et avancement de son Evangille.

« Premièrement, par la grâce et miséricorde de Dieu, à l'exemple de vous, Messieurs, nous bons voysins et alliés, avons reçu la Parolle de Dieu, *laquelle nous a presché aucung temps celluy qui estoit alors nostre curé de l'Eglise de Pontareuse*, qui encores y est à présent. Or, advint que *le dict curé deslaissa* et renunça l'Evangille, preschant tout au contraire d'iceluy qu'il nous avoit presché par avant, tâchant de tout son pouvoir nous faire retourner en l'idolâtrie en laquelle nous avoit longtemps détenu, mais confirmés de plus fort, jusques à présent, avons persévéré, moyennant l'ayde du Seigneur Dieu, auquel avons confiance qu'il nous gardera de la faulse doctrine laquelle a presché et presche tous les jours le dict faulx prophète, blasphémant Dieu et son Evangille, condemnant la manière de vivre que nous tenons.

« Le susdict faulx prophète par plusieurs foyes a été reprins par nostre prédicant, en secret, en public et en tous les bons moyens que l'on sçaroit penser ; mais iceluy a toujours persévérer de mal en pis ; pourquoy nostre dict ministre par plusieurs foyes a demander justice contre luy, ce qu'il n'a jamais pu obtenir, tellement que le *dict séducteur ne*

¹ Cette lettre est placée par erreur en 1532 dans Herminjard II. 473. D'après un procès-verbal de justice au sujet des injures proférées par ceux de Boudry contre les réformés des Grattes et de Bôle, cette lettre doit bien avoir été écrite en 1533. (Voir *Documents inédits* sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel, publiés par Arthur Piaget. T. Ier. 1530-1538, Neuchâtel 1909.)

cesse jour et nuict, secrètement, publiquement et par subtilz moyens, prescher et enseigner faulse doctrine, blasphèmes et hérésies contre la sainte doctrine de Dieu et tous ceux qui veulent vivre selon icelle, sans vouloir maintenir, ne rendre rayson d'aucune chose, mais nous persécutant de tout son pouvoir, tant par faulse doctrine que par faict.

« Item, despuys 6 ou 7 moys, avons esté oppriméz et affligez en plusieurs manières par ceulx de Boudry qui nous ont par plusieurs foyz troublez et empeschez d'ouyr la Parolle de Dieu, sonnans cloches, criant, mocquant, entrant et sortant, allant et venant : ce qu'avons tous porté patiemment avecques les grans menaces et injures qu'ilz nous ont toujours fait et dit; et, non contens, nous ont assaillir par plusieurs fois, usant de force, et tellement que si Dieu ne nous eût préservé, n'a tenu à eulx quitz n'ayent batu, frappé et tué. Des quelles choses, comme obéissans subjectz, nous sommes plains à M. le Gouverneur du Conté, pour avoir en tout bonne justice et bon ordre; mais aprais tout ne pouvons présumé que ne soyons trahis et vendus.

« Pour mettre bonne fin à tous desbatz et mutinations, aussi pour avoyr de nos biens que les larrons vouloient déruber, pour entretenir nostre ministre, comme Dieu l'a ordonné, et pour toutes choses pacifier et en tout avoir nostre droict et justice — sommes esté dans sept moys, plus de cinquante foyz tant par devers le dict gouverneur que son Chastelain de Bouldry et rien n'avons prouffité. Mais on nous a mené par parolles jusques à présent, nous renvoyant de l'ung à l'autre pour nous fayre despendre (dépendre) tout le nostre et perdre une grande partie de nostre temps sans (parler de) la grande fascherie qu'avons toujours donné à nous amys et voisins qu'y s'y sont employés pour nous.

« Aprais toutes ces choses, on nous a présenté pour la vie de nostre ministre: 2 muys de blé, 3 muys de vin, 30 livres d'argent et 4 livres pour une mayson ce qui n'est raysonnable, veu les grans revenus de la Cure?

« Nonobstant les promessés qu'on nous fit dernièrement, ilz n'ont pas voulu en suyvre la dernière ordonnance qui nous fust faicte, mais par deux foyz ont fait dire la messe devant l'Evangille et, le jour d'hier, qu'on appelle de Noël, n'avons pu avoir ung des calices de l'Eglise pour fayre la Cène de Nostre Seigneur.

« Item, le premier Dimanche de ce moys, le Chastelain de Bouldry apourta, au matin aucuns papiers qu'il appeloit le tracté de la paix, disant être envoyés de M. le Gouverneur son maistre, commandant de vivre selon yceulx escriptz, lesquels il leut tout au long devant le Temple en la présence de tous appellant la messe sainte, vraye, digne, la sainte et ancienne foy, et l'Evangille, la nouvelle foy, avec plusieurs autres grans blasphèmes contre la foy de Dieu et de son saint Evangille. Nous, oyans ces choses par deux fois, et cognoissans que par cela plusieurs infirmes ayans bonne affection de l'Evangille, en sont esté scandalisez et aucuns se sont retournés à icelle ancienne et sainte foy qu'ils oyent lire, avons demandé la copie de ces escriptz sanblablement d'ung mandement de M. le Gouverneur, lequel alors (le dit Châtelain) avoit leu, et nous sembloit qu'il estoit autrement qu'il n'avoit esté prononcé; car on nous avoit laissé le

Temple pour le Dymanche et il disoit que preschissions bien matin afin que les aultres eussent espace de chanter leur messe, nous contraignant en plusieurs choses bien estroitement et permettant tousjours aux autres venir contre toutes ordonnances ; car en ce propre Dymenche du consentement du dit Chastelain on dit la messe devant la prédication, ce qu'estoit encore contre dict mandement, combien qu'il fût tel qu'avons dit.

« Duquel ne aussi des autres escriptz n'avons jamais peu avoir ung double, ne droit, ne justice, ne bon ordre, mais avons toujours estes opprimez avec tout nostre droit et eulx en tout supportez et maintenus et sur tout ce meschant séducteur, qui n'a jamais cessé de prescher tout au contrayre de ce que nostre ministre nous presche ; ce qu'est au grand reculement de l'Évangille et grand scandale des infirmes, qui ne sçavent de quel costé se tenir, voyant cest abuseur qui presche au contrayre, allègant mal, et faulusement liront la Sainte Escripiture à ses erreurs et mensonges.

« Lesquelles nostre dict ministre a pourté par escript (au moins une partie des principaulx erreurs) demandant par plusieurs foyz justice, ce qu'il n'a peu avoir, combien que plusieurs foyz, et en preschant, et en reprenant l'autre en toute sorte (il) se soit offert de maintenir ce qu'il nous a tousjours presché estre la pure vérité, et ce que le dict abuseur preschoit et avoit presché estre blasphème, erreur et faulseté ; et a ce derechef se offre, mettant sa vie pour maintenir la vérité de Dieu.

« Par quoy, nous très honorés Seigneurs, considérans que sommes pouvres gens de villaige, qui ne sçavons si bien dire nous droictz et affayres comme l'entendons, avons fait escrire ces querimonies qu'avez ouyez, suppliant très humblement pour l'honneur de Dieu, nous vouloir ayder et secourir par vostre bon conseil et ayde. »

*

Les protestants de Bôle-Rochefort continuèrent à se rendre à Pontareuse, mais les querelles paraissent s'être apaisées.

En 1535, les frères Pierre et Jehan Gilliet interdisent aux gens de Bôle de se rendre à l'église en passant sur leur propriété : « Les parrochiens de la parroiche de Boule et Rochefort protestent demandant aux frères Gilliet qu'ils aient à débochier (débaucher) et desquepillier (débarrasser) le dit chemin dont ils ont joui de tout temps. » Le Châtelain se rendit sur les lieux et décida que : « Tous ceux de la mairie de Rochefort, paroichiens du dit Pontareuse pourront aller et venir à l'Église par le sentier qu'ils ont accoutumé de passer jusqu'au sentier que les dits de Boule suivent pour aller à l'Église. Depuis Boule à la planche (le pont) le même droit est réservé pour Bôle et Rochefort et même pour ensepvelir les corps, iront les dits de Rochefort et de Bôle par l'ancien chemin par devant la maison des dits Gilliets jusqu'à la planche, lequel chemin les dits Gilliets sont tenus de maintenir sans le pouvoir bochéer (boucher) ni clore en façon quelconque. »

*

Nous retrouvons la mention des protestants de Bôle dans une lettre du 28 novembre 1542,¹ écrite par Jean Fathon, de Colombier, à Christophe Fabri à Thonon: « Au surplus, voz parentz se portent bien. André s'est retiré à *Boulle* et n'est plus avec maître Thomas à cause que les femmes ne se pouvoient accorder et s'en aller en bonne paix et accord de toutes parties. Au plus court, vous enverra le moule qui vous a promis et vous saluent tout grandement aussi tous ceux de Boulle (Bôle), nommément Pierre Pectavel et tout son mesnaige. »

Dans une autre lettre du même au même et datée du 26 janvier 1543,² nous trouvons la conclusion que voici: « Au surplus vos parens se portent très bien; Dieu mercy lesquelz ce recommandent très affectueusement à vous tous, *aussi vos bons amys de Bôle.* »

*

En 1574, eut lieu « un échange par la Commune de Bôle d'un morcel de champ étant au tertre contre lequel la maison de la dite Communauté et le four furent édifiés et en laquelle maison l'on fait la prédication, ce chésal joûte le chemin public devers uberre. » Il résulte de ce passage que certains cultes se faisaient dans la salle de commune.

*

La modification importante dans la vie religieuse de Bôle-Rochefort se produisit à partir de 1635³. Fatigués de se rendre à Pontareuse pour le culte, les paroissiens adressèrent à la Vénérable Classe la requête suivante en vue d'obtenir un diacre: « Comme ainsi soit que pour vacquer à leurs dévotions, il leur soit nécessaire à se transporter en jours ordonnés jusques à Pontareuse qui est le lieu de leur église et convocation de leur assemblée, lieu qui est incommode aux uns et aux autres qui en sont éloignés et à tous indifféremment fort fâcheux pour les mauvais et dangereux chemins qui s'y rencontrent, surtout en saison d'hiver qui causent des accidents dangereux aux personnes qui sont avancés en âge comme aussi aux petits enfants qui sont apportés pour être présentés à Dieu pour le baptême, non sans un danger apparent de leur vie lesquels on est contraint passer par sus les planches de la rivière, ce qui retarde souventes fois les dits paroissiens

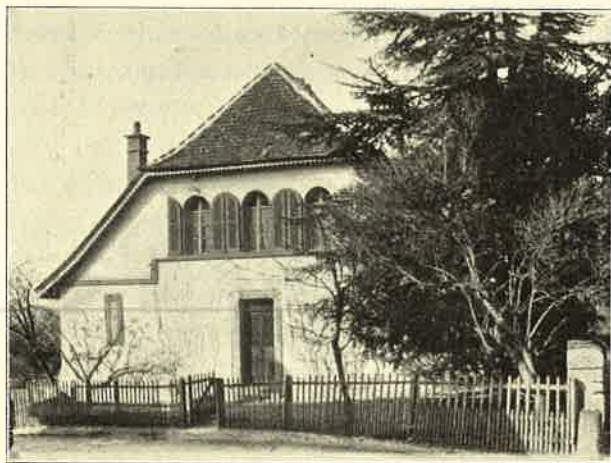
¹ Herminjard. *Correspondances des Réformateurs*. T. VIII, p. 102.

² Herminjard. *Correspondances des Réformateurs*. T. VIII, p. 254.

³ Le 1^{er} mai 1611, la Commune de Bôle est autorisée de concert avec celle de Rochefort de bâtir un temple en remplacement de celui de Pontareuse qu'elle possédait avec celle de Boudry (Manuel du Conseil d'État).

à s'acquitter de leur juste devoir. C'est pourquoi ils auraient consulté unanimement des moyens les plus légitimes pour obvier à de tels obstacles.

« Pour à quoi parvenir ils se soient présentés devant Messieurs de la Classe aux fins d'obtenir un diacre pour leur prêcher en chaque lieu de Bôle et Rochefort le Dimanche au matin à commencer premièrement par Bôle, et le mercredi alternativement une fois avec l'offre d'un entretien raisonnable et selon leur puissance comme après leur déclaration y joindre et en feront expédier acte s'il plaît à votre grandeur de leur permettre sans prétendre pourtant séparation de la dite paroisse de Boudry à laquelle pour les consistoires et autres choses ils s'avouent toujours être comptables et ressortissables, comme pour cet effet le pasteur de Boudry pourra se transporter selon qu'il verra être nécessaire pour



LA CURE DE BÔLE EN 1909

(D'après une photographie.)

y prêcher et faire évoquer les causes exortantes comme du passé. Pour ces raisons et autres importantes, la classe aurait incliné à faire donner du contentement s'il plaît à votre grandeur au nom de S. A. les gratifier. Partant, supplie très humblement vos seigneuries avoir égard à l'équité de leur requête et autorisé l'érection d'un diaconat dépendant de Boudry et ils seront occasionnés de plus en plus à prier Dieu pour la prospérité de S. A. et de vos grandeurs la représentant.

« Les paroissiens se déclarent pour l'établissement de la pension du diacre de trouver et fournir une

maison propre où il y aura jardin et seront obligés à la maintenance d'icelle qui aura participation des dites communautés en leurs pâturages et bocages comme eux et du reste sont convenus comme s'ensuit à ce que ceux de Bôle fourniront un muid de froment bon et recevable, payable annuellement à la Saint-Martin et un muid de vin fait à vendange. En outre par donation pieuse de M. le lieutenant Monnin, receveur de Boudry, les gouverneurs du dit lieu feront recevoir la cense légale de trois cents livres à la même Saint-Martin qui se délivreront au dit diacre. D'autre part, le reste des paroissiens ci-dessus nommés délivreront par chaque feu tenant et mangeant pain à part à la Saint-Martin annuellement à savoir, ceux du Bas, une émine de froment bon et recevable ; ceux de la montagne qui ne sèment pas du froment, deux émines d'orge. De plus, sieur greffier Béguin délivrera cent cinquante livres qu'il a contribué charitablement en mains des dits gouverneurs à la Saint-Martin pour le même effet.

« D'abondants cèdent leurs droits et portions qu'ils peuvent prétendre tant au cime-

tière qu'à l'Église de Pontareuse pour l'appliquer à l'augmentation de la dite pension.»

La Vénérable Classe et la Seigneurie accordèrent la demande.

Toutefois, quatre ans après, une contestation se produisit au sujet des trois cents livres à payer annuellement au diacre. On découvrit, à la suite de l'examen attentif des pièces de 1635, que les gouverneurs avaient fait la déclaration à l'insu de la Communauté. «Cependant, par bon avis et résolution prise et pour témoigner l'affection qu'ils ont et auront toujours à l'endroit des sieurs pasteurs qui y sont et y seront ci-après établis, ils se déclarent vouloir donner deux hommes de vigne situés au Tombet acquis par montes de Guillaume Gribolet, moyennant la requête et supplication que font les dits gouverneurs aux dits: Que outre les charges déjà limitées il fera dorénavant la prière le mardi et l'action qu'il fait à Rochefort, avant monter au dit lieu et le catéchisme le jour du dimanche depuis Pâques jusqu'à la fin du mois d'août et ils redoubleront leurs prières au Tout-Puissant pour votre santé et prospérité.»

L'affaire fut ainsi arrangée; la Commune de Bôle remplace les trois cents livres par l'intérêt de cette somme, et en compensation le diacre recevra la récolte de deux ouvriers de vigne.

Le premier diacre nommé fut Samuel Hory, le 5 mai 1639.

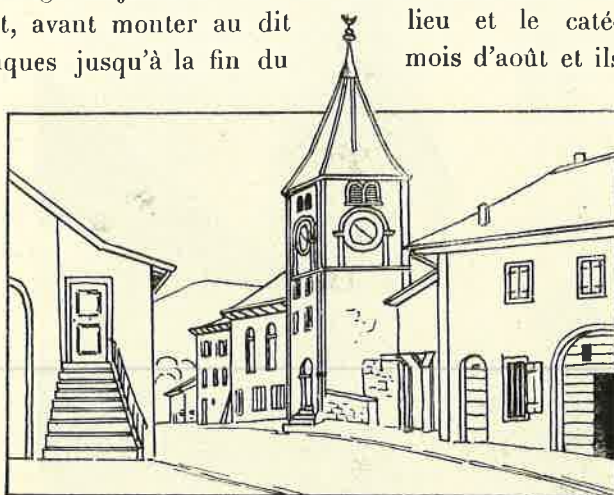
A cette même époque, la Commune achète une maison et deux morcelés de terre pour en faire la cure. Cet achat revient à 1000 livres (fr. 570 —).

Il s'agissait de songer à un temple.

«Le quatorzième jour de juin de l'année 1639, les gouverneurs de juin ont fait marché en présence de la Communauté avec Jehan Buachat de Morteau et Charles Cornelles du dit Morteau et André Girardet du dit lieu, compagnon maître maçon pour faire une tourelle pour pendre les cloches auprès de l'Église à savoir de la hauteur qu'il plaira à la Commune, et les dits faire une porte pour entrer dedans la dite tour et démolir la muraille; la commune doit faire le fondement et les dits faire la besogne et la Communauté fournir la matière sur la place.»

L'acte de l'établissement du diacre de Boudry pour prêcher à Bôle et Rochefort, date du 12 février 1644, c'est-à-dire quelques années après la nomination du diacre Hory. Il contient entre autres :

«que la Cure et paroisse de Boudry et Rochefort et spécialement les habitants du dit Boudry, Bôle, Rochefort, Chambrélieu, Brot-Dessus et Dessous, Fretereules, Pont Marthey et Montagnes entre les limites des Seigneuries de Valangin et Travers dans



D'AP. BAUMANN

BÔLE

LE TEMPLE DE BÔLE EN 1830

laquelle étendue les lieux montueux, âpres et rudes ayant été avec le temps défrichés, abonnés et habités, le pasteur et ministre au dit Boudry s'est trouvé surchargé par le transport fréquent et nécessaire de sa personne aux dits lieux, notamment en temps d'hiver et grandes neiges, soit pour prêcher, administrer les saints sacrements, consoler les malades que autres fonctions de sa charge, ainsi que, réciproquement se trouvent les dits habitants forains grandement incommodés à se transporter durant les mêmes saisons d'hiver au lieu et temple de Pontareuse où se faisaient les assemblées de l'Église, y porter leurs enfants à baptiser, ensevelir leurs morts et autres semblables occasions eu égard même au mauvais



LE TEMPLE DE BÔLE EN 1909
(D'après une photographie.)

et périlleux passage de la rivière près de la dite église. A raison de quoi le dit pasteur, ville et Communauté du dit Boudry d'une part, et les autres paroissiens habitant outre et du côté de bise de la dite rivière de la Reuse nous auraient remontré et convenu qu'il serait établi un diacre au sieur pasteur de Boudry...

« Boudry donnera, pour aider à faire un fonds pour la pension du nouveau diacre, une vigne de six ouvriers; par contre Bôle, Rochefort, etc., cédaient à Boudry le bâtiment, pierres mouvantes et matériaux du temple de Pontareuse, la terre et le fonds sur lequel il était posé, cimetière, cloches, calices, parements et toute dépendance avec l'autorisation de pouvoir transporter ailleurs le dit bâtiment et à leur convenance... »

« Ceux de Rochefort doivent s'engager à dresser un auditoire en leur

maison de commune ou ailleurs au mieux qu'ils trouveront à propos et à créer un cimetière. »

L'achat d'une maison de cure, l'église, la tourelle, la pension du diacre avaient épuisé les ressources de la Commune. Le premier jour de l'an 1644, la Commune décide « qu'à cause des grands frais qu'elle a souffert tant à cause du bâtiment de la Cure que de l'Église et auxquels les particuliers résidant dedans le village ont beaucoup contribué par giètes et rentes, que ceux de la dite Commune qui habitent dehors du dit village n'ont rien mis et qu'il serait raisonnable qu'ils fissent quelques petits giètes pour

s'aider à payer les sommes empruntées. » Cette réclamation produisit son effet.

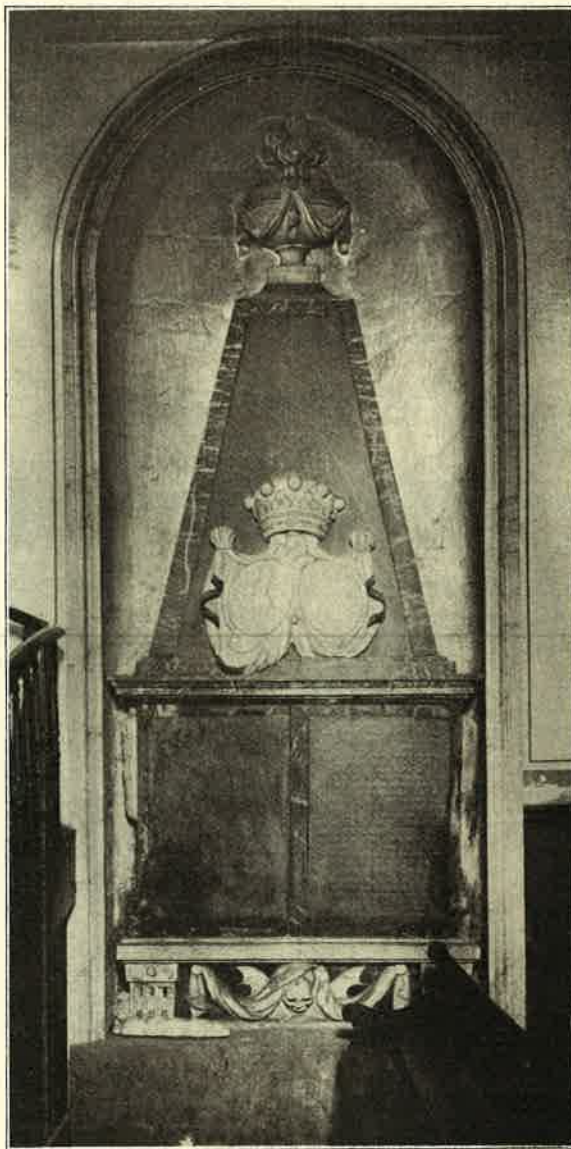
En 1662, le 10 juillet, les députés de Bôle et Rochefort paraissent devant la Vénérable Classe pour demander qu'à « l'avenir leur diacre et ceux qu'ils auraient d'ici en avant fussent qualifiés de ministre en chef et non plus de diacre, moyennant quoi, ils offraient volontairement pour être mis en rente au profit de leur sieur pasteur, ceux de Bôle 50 livres, ceux de Rochefort 65 livres, une de Brot-Dessus et Dessous 35 livres.

« Messieurs de la Vénérable Classe ne voulant les éconduire dans leur demande ont ordonné que leur sieur pasteur du présent et tous ceux de l'avenir porteraient le titre de ministre en chef et non de diacre à la condition que les députés signeront un engagement de tenir les promesses faites en ce qui concerne l'augmentation de la pension, ce qui eut lieu séance tenante. Pour Bôle signèrent : Abraham Pettavel et Pierre Jeanjaquet, *sirurgien*.

« Pour Rochefort et les autres localités : G. Béguin. »

La demande accordée étant insuffisante, une nouvelle démarche fut nécessaire :

« Les Paroissiens de Bosle et Rochefort vos bien humbles et obéissants serviteurs représentent que par cy-devant, ayant reconnu par l'acte d'établissement de leur sieur Ministre, où il est porté, qu'il est Diascre ou suffragant, du sieur Ministre de Boudry, Ils se présentèrent par devant votre Vénérable Corps pour prier que ces mots de Diacre ou Suffragant fussent rayés ce qu'ils obtiendrent, moyennant 150 livres, qu'ils ont dellivré pour l'abonnement de la pension de leur dit sieur Ministre et cependant,



LE MONUMENT DE LA COMTESSE DE WEMYSS
DANS LE TEMPLE DE BÔLE

il y a l'un des membres de ce Vénérable Corps, qui a soustenu mesme, par devant ceux de Boudry au gouverneur de Bosle, que leur ministre est toujours Diacre de celui de Boudry, c'est ce qui les fait recourir par devant vous, pour supplier d'avoir Acte authentique, comme il est ministre en Chef, et de ne permettre que doresenavant tel particulier anoncent publiquement le contraire de ce que ce Venerable corps a fait. Ils prient l'Éternel pour l'heureuse santé et prospérité de vous tous.

« Par ordre des perochiens (paroissiens) de Bosle et comme gouverneur du dit lieu,

« D. MONNIN.

« Au nom de la paroisse de Rochefort,

« Jacques BORREL. »

Cela dura jusqu'en 1754, époque à laquelle la Commune versa la somme à la Vénérable Classe.

La période de 1700 à 1704 est marquée pour Bôle par le ministère difficile du pasteur de Merveilleux qui se dispute avec ses paroissiens au sujet de son déménagement, puis des réparations faites par lui à la Cure, et enfin à la suite du refus du pasteur de recevoir les catéchumènes de Bôle à la communion à moins qu'ils ne se rendent à Rochefort. La Commune intervient et interdit aux catéchumènes de Bôle d'aller à Rochefort. Le pasteur, loin de chercher à calmer les esprits, excite les paroissiens de Bôle, en déclarant qu'il recevra les catéchumènes de Rochefort à Bôle à l'exclusion de ceux du village. Les Communiers se réunirent à nouveau et décidèrent d'interdire l'entrée du temple à la jeunesse de Rochefort et d'informer le pasteur que s'il ne change pas d'avis, la Commune ne « lui paiera pas sa pension en aucune façon, ni manière que ce soit ». Le Conseil d'État intervint, Bôle recourut aux Quatre Ministraux de Neuchâtel, et la lutte ne se termina que par le départ du pasteur Merveilleux ; elle avait duré deux ans.

La lettre de la Communauté de Bosle à ce sujet est curieuse et intéressante :

« Monsieur le Doyen et à Messieurs de la Vénérable Classe.

« Messieurs,

« La Communauté de Bosle ayant pris la liberté de vous envoyer des députés à la Générale du mois de mars passé, pour vous faire des très humbles remontrances sur l'établissement que prétend faire M. Merveilleux, nostre très honoré pasteur, dans notre Eglise. Mais comme vous eûtes la bonté de renvoyer la délibération sur cette affaire à la générale de mai. Nous aurions donc aujourd'hui pris derechef la mesme liberté d'envoyer un

de nos gouverneurs avec la presente, par devant vostre Venerable Compagnie, pour vous assurer en premier lieu de nos très humbles respects avec toute la soumission dont nous sommes capable, et pour vous toujours remercier des soins paternels que vous avés eu jusques icy et que nous espérons que vous aurés à l'avenir de nostre Eglise, non seulement en la remplissant toujours de bons et de fidel pasteurs, mais aussy en nous ayants maintenus dans ses droits et libertés, sans avoir jamais rien changé à sa constitution. Estans pleinement persuadés de bonté et d'affections envers vostre Vénérable Compagnie est zèle et les mérites inexprimables sure que la même justice et la ont reigné parmy vous jusques

que vous aurés à présent les mêmes sentiments nous que vous avez eu jusques icy, puisque composée et revestue des personnes dont le sont connus de tout l'estat. Ce qui nous asmesme équisté, accompagnés des bontés qui icy, y font encore presentement pour em-



A BÔLE EN 1909

(D'après une photographie.)

pescher ny ne permettra que rien ne se fasse dans nostre Eglise au désavantage ny contre le gré des membres qui la composent, ny de sa constitution, ains qu'au contraire vous chercherés tousjours les moyens les plus justes et les voyes les plus équitables pour nous maintenir dans nos droits et libertés et pour prévenir et éviter les désunions qui pourvoyent naître entre le pasteur et ses paroissiens par de nouveaux établissements qu'on voudrait faire contre leurs grés.

« Il est vray, Messieurs, qu'à la générale de Mars, les députés que nous primes la liberté de vous envoyer estaient chargés de représenter à vostre Vénérable Compagnie, la mesme chose que nous prenons encore aujourd'hui la liberté de vous représenter, qui est que Monsieur Merveilleux nostre fidel pasteur, pour qui nous avons toute l'estime et la déférence possible, pretend d'establir dans notre Eglise, a obliger nos catéchumaines à aller à Rochefort pour être examiné publiquement dans l'Eglise du dit lieu. Ce qui est directement contre l'establissement et la constitution de nostre Eglise et contre la pratique qui y est usitée depuis qu'elle est construite et établie dans ce lieu.

« Nous croyons Messieurs, qu'il est inutile de vous avancer beaucoup de raisons à cet égard, estans pénétrés que vous avez desjà assés fait de justes attention à cette affaire, tant à l'esgard de la constitution de l'Eglise que sur la force qu'on nous prétend faire d'envoyer nos enfans à une église estrangère contre leurs grés et le nôtre, qu'elle édification et quel salut pourrait on recevoir, je vous en supplie, Messieurs, en faisant des choses par force.

« Nous ne doutons non plus pas, que vous n'ayez fait les réflexions nécessaires sur la contribution que nous avons fait pour avoir un ministre chés nous, aussi bien que sur les frais que cela nous a causé en bastissant un temple et une maison de cure pour loger le pasteur afin d'avoir par ce moyen l'avantage d'estre instruit chés nous, et pour éviter la peine à un chascun de nous d'aller recevoir nostre instruction dans des Eglises estrangères. Après avoir fait tous ces frais pour chercher nostre Commodité et pour éviter les tems fâcheux qu'il fallait ésuer (essuyer) en allant à l'Eglise ou nous estions avant cela qui empeschoyent fort souvent le peuple et principalement les enfans à assister si souvent aux saintes assemblées comme on l'aurait souhaitté. Pourquoi donc Messieurs, aujourd'huy prétend on nous obliger à envoyer nos enfans dans une Eglise estrangère pour estre examinés et les exposer par ce moyen aux tems fâcheux et perilleux qu'il fait des fois en passant des forêts, d'une heure de loin, dont il y a même des dits enfans qui n'ont pas le moyen d'estre abillé que fort pittoyalement et qui sont mesme sans souliers. Cela nous seroit trop sensible si ce dessein avait lieu. Quelle justice y aurait-il, Messieurs (je vous en supplie) de vouloir nous obliger a ainsi exposer nos enfans, puisque nous avons le ministre chés nous qui est obligé de les y instruire. Il est vray, Messieurs, nous l'avouons que peut estre il y a quelques Esglises qui ont consenty à un semblable establissement volontairement sans y estre forcés ; mais il y a une grande différence d'avec la nostre, puisque c'est la seule du pays qui ait une anexe aussy penible et aussi éloignée que la nostre, à la réserve de Corcelles que nous mettons en paralelle, à qui on ne parle aucunement de leur faire un semblable establissement. Il faut que nous avouons que si le chemin estait aussy facile de Bosle à Rochefort que de Collombier à Auvernier, nous ne ferions point de difficulté d'y aller. Nous croyons, Messieurs, que vous ne trouverés pas nos sentiments mauvais ny ridicule puisque c'est nostre conscience que nous les dictes, à laquelle nous prétendons estre libre. Cependant, Messieurs, nous serons ravis que M. nostre pasteur prenne autant de soin pour l'instruction de nos enfans qu'il a fait

jusques à présent, espérans qu'il ne manquera pas en concourant avec vous à chercher les moyens nécessaires pour leur donner cette instruction dans nostre église. Et de nostre côté nous vous assurons que nous ferons tous nos efforts pour donner toutes sortes de satisfactions, tant à M. Merveilleux qu'aux MM. les autres pasteurs qu'il vous plaira de nous donner dans l'avenir. C'est par ces raisons et par la confiance que nous avons de la justice et de l'équité de vostre Vénérable Compagnie que nous espérons que vous ne permettrés pas un semblable établissement chés nous, mais qu'au contraire vous aurés la bonté d'ordonner à M. Merveilleux de recevoir et examiner dans notre Eglise, les enfans qu'il a renvoyé depuis les Saintes Saines (cène) de Noël passé sans les vouloir examiner, aussy bien que tous ceux qui se présenteront à l'avenir, sans permettre de les faire aller à d'autre Eglise pour cela. Concluans à ce qu'il vous plaise de vouloir avoir la bonté de donner la délibération de vostre Vénérable Compagnie au pied de la presente requête que nous finissons en adressant nos prières à Dieu pour la prospérité et la conservation de vostre Vénérable Compagnie en générale et pour la santé et prospérité d'un chacun de vous en particulier. »

En 1718, sous le ministère de David Vaucher, la Commune recourt au Conseil d'État « se trouvant dans un grand embarras et même dans un état pitoyable par rapport à la maison de Cure qui tombe en ruine et dans laquelle M. Vaucher ne veut plus demeurer crainte *qu'elle ne lui tombe dessus* ». On décide enfin de refaire « la ramure de la cure ». Mais on constate qu'il y a bien d'autres réparations à faire ; la Commune se décide à réclamer les sommes qui lui sont dues et en 1721 le travail est terminé.

★

Le XVIII^e et le XIX^e siècle n'ont pas été des époques bien brillantes pour la communauté de Bôle. En 1718, la Communauté écrit à la Vénérable Compagnie des pasteurs à propos des réparations de la Cure, et dans sa lettre, elle expose avec angoisse sa situation :

« Messieurs,

« La Communauté de Bosle, prend la liberté de se présenter par devant vostre vénérable corps pour luy très humblement exposer qu'en l'année 1644, il fut trouvé à propos d'establir un ministre à Bosle et à Rochefort pour le soulagement de M. le Pasteur de Boudry qui se trouvait en quelque manière surchargée par les fatigues qu'il avait en faisant l'exercice de sa charge, à cause de la grande et pénible paroisse qu'il avait alors.

Par lequel établissement il fut convenu que Bosle fournirait une maison de Cure pour loger M. le Ministre avec un édifice pour les saintes assemblées et pour faire le service divin et en outre de fournir annuellement un muid de froment et un muid de vin pour faire partie de la pension, Rochefort n'ayant de son côté esté chargé que des émines de moisson pour toutes choses. Cet établissement a si fort consumé en frais les dits de Bosle (qui ne considéraient pas pour lors les suites de cette affaire) qu'outre les obligations qu'ils avaient et les gietres que l'on fit sur les communiers qui estaient dans ce temps assez commodés, ils furent obligés d'emprunter une somme considérable d'argent qu'ils n'ont jusqu'ici pu entièrement acquitter nonobstant tous les efforts qu'ils ont fait pour cela.

« Aujourd'hui, M. Vaucher, leur pasteur, voyant que la dite maison devient fort caduque et tombera infailliblement si on n'y remédie, ainsi qu'il l'a représenté à la Communauté, ne se voyant mesme plus en sureté, demande qu'on la remette en bon estat, sans délayer plus longtems et que l'on y fasse les refactions necessaires pour le mettre hors de danger, ce qui a donné lieu d'en faire faire une visite par des maistres charpentiers et massons qui ont trouvé qu'en effect il estait nécessaire d'y faire incessamment plusieurs réparations tant de charpente que de massonnerie...

« Ce qui a si fort surpris la dite Commune de voir la somme qu'il faut pour la dite reparation (500 escus) qui apparemment viendra encore plus haute que les maistres ont déclaré, puisqu'en réparant de vieilles bastiments, il se trouve toujours plus à faire que l'on espère, et il en coûte tousjours plus que les maistrès ne disent ainsy que l'expérience nous l'apprend tous les jours. De sorte que la dite commune se voit hors d'estat et dans l'impossibilité de rien entreprendre là dessus sans estre aidée et secourue. Elle se voit donc par conséquent obligée de s'adresser à vous Messieurs, pour vous très humblement supplier d'avoir la bonté de la soulager dans ce rencontre par une somme d'argent qu'il vous plaira leur accorder pour cela.

« Espérant la dite Communauté qu'après que vous aurés fait les réflexions nécessaires sur ce qui est exposé ci-dessus, considéré les grosses charges auxquelles elle est assujettie, tant par la reparation et entretient de la maison de Cure, du Temple, du maintient des cloches, de l'Escole, du payement de la dite partie de pension à M. le Ministre, du gage au maistre d'Escole et plusieurs autres charges, refactions et frais qu'elle est obligée de soutenir, qui les accable de particuliers et de communauté, qu'eu égard d'ailleurs à la faiblesse d'icelle (aussi bien que les niembres qui la composent en particulier, qui sont aujourd'hui très pauvres) vu d'autre côté qu'elle n'a pour revenu qu'une vigne de Commune de peu de valeur qui ne produit pas plusieurs années pour payer le muid de vin qui est deu à M. le Ministre, ainsi que MM. les pasteurs qui y ont esté peuvent l'attester, et surtout, Messieurs, elle espère aussi que vous ferés une attention toute particulière en ce que dans son établissement, elle n'a esté aidée ny secourue de qui que ce soit, ce qui est uniquement la cause qu'elle est aujourd'hui dans un estat si faible et si nécessaireux... »

La Commune sortit momentanément de cette impasse, la Cure fut réparée, mais la situation critique de ses finances se prolongea durant tout le XVIII^e siècle.

La Cure nécessita de nouvelles et importantes réparations à diverses reprises, puis en 1842, la situation du bâtiment exigea de nouvelles mesures. Les démarches furent longues, elles durèrent jusqu'en 1846. L'une des lettres du châtelain de Boudry, dit : « La Commune de Bôle n'est pas, tant s'en faut, une des communes riches de l'État, et l'aisance des comuniers du lieu est assez en rapport avec celle des habitants proprement dits, c'est-à-dire qu'à quelques exceptions près la population de ce village est très peu fortunée. »

Les choses ont heureusement changé, la situation s'est considérablement améliorée. (Voir page 538. La Cure.)

★

Quelques faits sont à relever dans les documents de l'époque :

— Les paroissiens de Rochefort, voyant qu'ils n'avaient qu'une petite chapelle trop étroite « pour un grand peuple qui s'augmente tous les jours » prirent en 1754 la résolution de bâtir un temple ; ils s'adressèrent à la Commune de Bôle pour en obtenir du bois de charpente. Douze pieds de bois à prendre au Champ-du-Moulin leur furent accordés.

— Un M. Tribolet, habitant Cottendard, demande une place à l'église pour ses dames (1754). On lui en accorde une « à la condition que lorsqu'elles ne seront pas à l'église, d'autres personnes pourront l'occuper ».

— La cloche fondue en 1732 se fend, elle est refondue, portée au poids de 400 livres et remplacée le 26 mai 1753 ; elle coûta 99 écus.

En 1765, sur la demande du lieutenant-colonel Morel, on décide de réserver des bancs à l'église pour les officiers de milices.

La même année on accorde un banc à Milord David de Wemyss qui habitait Cottendard dès 1753. Ce nouveau venu se montra généreux. Il devint comunier de Bôle, et en 1779, il prit à sa charge la refonte des deux cloches existantes et l'achat d'une troisième, ainsi que l'horloge. On décida de faire graver sur la cloche offerte par Milord l'inscription suivante :

L'AN 1779
COMTESSE JE FUS NOMMÉE
MON EXISTENCE EST DUE A S. EXC. MILORD, COMTE DE WEYMISS
QUI ME DESTINA A LA COMUNAUTE DE BOLE
PAR UNE SUITE DE SES LIBÉRALITÉS
L'HORLOGE PLACÉE AU-DESSOUS DE MOY
EST AUSSI UN DE SES BIENFAITS
IL N'A CESSÉ
DE COMBLER CETTE COMMUNAUTE DE SES GÉNÉROSITÉS
DÈS L'INSTANT
QU'IL A BIEN VOULU LUY FAIRE L'HONNEUR D'ÊTRE DU NOMBRE
DE SES COMMUNIERS

L'armoirie de Milord, ainsi que le nom du fondateur, sont placés au-dessous de cette inscription. L'horloge fut commandée à Maîche en Franche-Comté.

Le 15 août 1779, les cloches arrivent, mais au moment de les mettre en place, on constata que charpente, supports, planches, tout était pourri, il fallut tout remettre à neuf, les trois cloches étant assez lourdes, la grosse pesant 622 livres, la seconde 308 et la troisième 186. Enfin le 18 août, elles furent sonnées pour la première fois à la satisfaction de tous.

*

Moins de trois ans avant l'exhaussement de la tour et la pose des cloches et de l'horloge, la femme de Milord Wemyss avait été inhumée dans l'église. Elle se nommait la baronne d'Uxkûl, et était morte à Cotendart le 26 novembre 1777, à l'âge de vingt et un ans. C'était à l'occasion de la mort de sa femme que Milord avait fait don à la Communauté de l'horloge et de la cloche appelée « Comtesse » en souvenir de la défunte.

« Le beau monument en marbre noir, orné des armes des familles de Wemyss et d'Uxkûl, élevé dans l'Église à la mémoire de la jeune Comtesse, donne au modeste «auditoire» de Bôle, où l'on remarque aussi les armes de la famille de Pierre, quelque chose de l'aspect aristocratique d'une chapelle de manoir féodal. » (*Musée Neuchâtelois*, 1884. 248.)

Inscription du monument.

ICI REPOSE TRÈS HAUTE ET TRÈS PUISSANTE DAME
FRÉDÉRIQUE-GUILLIELMINE-SOPHIE
BARONNE D'UXKÜLL, FILLE DE S. E.
MONSIEUR CHARLES-GUSTAVE-FRÉDÉRIC
BARON D'UXKÜLL GYLLENBANDT, SEIGNEUR DE MUNCHZEL
D'UNE ANCIENNE MAISON DE LA LIVONIE
CONSEILLER PRIVÉ DE S. A. E.
LE DUC DE VURTEMBERG
ANCIEN GOUVERNEUR DE LA PRINCIPAUTÉ
DE MONTBÉLIARD

CHEVALIER DU GRAND ORDRE DE VURTEMBERG
ET DE S. E. DAME GUILLELMINE-EBERARDINE-SOPHIE

BARONNE DE WALLBRUNN
ÉPOUSE CHÉRIE DE TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR
MILORD COMTE DE WEMYS, VICOMTE D'ELCHO
BARON DE MÉTHILL, PAIR D'ÉCOSSE &. &.
NÉE LE 18 AOÛT 1756
MORTE EN COUCHES LE 26 NOVEMBRE 1777
ET ENTERRÉE LE 29 AVEC SON FILS
MILORD VICOMTE D'ELCHO
PLUS RESPECTABLE PAR SA PIÉTÉ
QUE PAR NAISSANCE
ELLE FAISAIT LE BONHEUR DE SON ÉPOUX
QU'ELLE A PLONGÉ PAR SA MORT PRÉMATURÉE
DANS UNE DOULEUR PROFONDE
ET QUI LUI A ÉRIGÉ CE MONUMENT COMME UNE FOIBLE EXPRESSION
DE SES REGRETS

La même année, on refit la charpente du temple en l'exhaussant au niveau de la maison attenante, et on plaça le cadran de l'horloge six pieds plus haut « afin de pouvoir mieux distinguer le son des cloches ». Le procureur général Frédéric Depierre, à qui on avait offert le titre de Communier, qu'il accepta avec plaisir, offrit un dîner aux six députés et au pasteur, et fit à ses frais un portail qui devait faire communiquer le portique au corps principal du temple. Le portail fut surmonté de son armoirie.

En 1781, les travaux sont terminés; une cérémonie d'inauguration eut lieu à laquelle les joueurs d'instruments et trompettes pour le chant des psaumes furent conviés, on leur donna à chacun 3 piécettes (75 cent.).

En 1797, une demoiselle Lisette de Chambrier, domiciliée à Bôle, reçoit deux places à son choix dans le temple. La Commune continue à s'attirer les faveurs des riches pour décharger son budget de dépenses importantes.

En 1802, la Commune offre à M. le major-général de Meuron, qui habite Cotendart, une place dans l'église pour lui, pour Madame son épouse et pour sa famille. M. de Meuron accepta et fit en retour un don de cinq louis d'or à la Chambre des pauvres.

En 1803, on refait presque à neuf la tour du temple, on l'élargit, et on reconstruit à neuf la charpente du clocher.

*

En 1831, la Commune de Bôle provoque quelques difficultés au sujet des méthodistes, dont elle défend les réunions. Le châtelain de Boudry est chargé de faire une enquête. A la suite de cette enquête, il rédige le rapport suivant assez curieux :

« Suzanne Ravenel, demeurant à Bolle, a présenté une requête au Conseil d'État pour se plaindre de la défense que venait de lui faire la Commune de continuer à tenir chez elle des assemblées religieuses. Les motifs qu'elle allègue à l'appui de sa plainte, sont essentiellement, que ces assemblées n'ont jamais été accompagnées de désordres, qu'il doit y avoir liberté pour ceux qui s'y trouvent de servir Dieu selon leur conscience ; que le Gouvernement a plus d'une fois protégé des réunions semblables contre ceux qui voulaient les troubler et que s'il laissait subsister la défense de la Commune de Bolle, il est probable que d'autres communes agiraient de même, d'où résulterait, selon elle, un état de chose qu'il importe singulièrement de prévenir.

« Voulant savoir positivement à quoi m'en tenir sur les motifs réels de la défense faite à la suppliante, et connaître les dispositions actuelles de la Commune à cet égard, je me suis rendu dans une assemblée de cette dernière avec un véritable désir de lui faire changer son arrêté. Pour cela, je lui ai représenté que les assemblées religieuses qui avaient motivé sa délibération, n'avaient pu donner lieu à aucune plainte fondée ; puisqu'elles s'étaient constamment tenues de plein jour et que la conduite de ceux qui s'y étaient rendus, avait été à l'abri de reproche ; je lui observai de plus que ces sortes de

réunions avaient jusqu'ici été tolérées partout dans ce pays, et que l'intention du Gouvernement était de ne pas s'occuper d'elles, aussi longtemps qu'il ne s'y passerait rien de contraire au bon ordre.

« La Commune m'a répondu qu'elle n'avait rien à objecter, en thèse générale, contre cette manière d'envisager les assemblées religieuses des méthodistes, et que, sans l'incendie qui consuma l'année dernière à Bolle, la maison où ils se réunissaient, elle aurait continué à les y voir avec la même indifférence. Mais que cet événement, que beaucoup de personnes regardent comme un effet de la malveillance envers eux, ayant immensément compromis la sûreté de son village, elle ne veut pas avec de pareils soupçons tolérer davantage dans son sein des assemblées de ce genre, qu'elle se serait crue autorisée à exiger d'un de ses communiers, ce qu'elle exige présentement de la suppliante qui lui est étrangère, et qu'elle lui retirerait l'habitation si elle ne se conformait pas à la signification qui lui a été faite.

« Persuadé comme je le suis, qu'il n'y a eu aucune arrière-pensée dans ces explications de la Commune, et comme véritablement, il est impossible de lui prouver que ses craintes sont chimériques, je ne pense pas que le Conseil d'État puisse convenablement révoquer une défense qui est peut-être très bien fondée. Dans ces conditions, je proposerais qu'il fut dit sur la requête de la suppliante, que le Conseil s'étant fait rendre compte des motifs qui ont donné lieu à la défense dont il s'agit et qui sont autres que ceux mentionnés dans la requête, ne croit pas devoir dans le cas particulier révoquer la défense faite par la Commune de Bolle.

« Colombier, le 10 juillet 1831.

Le Châtelain,

« COUSANDIER. »

*

En 1859, 43 citoyens de Brot-Dessous adressèrent une pétition au Grand Conseil pour demander la régularisation du culte dans la paroisse de Bôle-Rochefort. Les paroissiens de Bôle en firent autant. La question fut renvoyée et ne reparut que dans la séance du 22 novembre 1860, date à laquelle le Grand Conseil adopta la proposition suivante :

« Le Grand Conseil, etc.,

« Vu les pétitions des paroissiens de Bôle, appuyées par le préavis du Synode du 1^{er} mai 1860,

« Décrète :

« 1^o La paroisse de Bôle est séparée de celle de Rochefort ;

« 2^o La paroisse de Bôle continuera à avoir un pasteur en résidence ;

« 3° A ses fonctions pastorales il joindra celles de subside de la paroisse de Colombier-Auvernier ;

« 4° Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret. »

Dès lors, les deux villages de Bôle et Rochefort furent séparés en deux paroisses distinctes. Mais cela ne dura pas longtemps. En date du 28 janvier 1861, le Conseil d'État présentait au Grand Conseil qui l'adopta, un nouveau rapport dont voici la partie essentielle :

« A la suite du décret rendu le 22 novembre 1860 par le Grand Conseil sur la question ecclésiastique de Bôle, décret statuant :

« Art 1^{er}. — La Commune de Bôle est détachée de la paroisse de Bôle et Rochefort et érigée en paroisse indépendante.

« Art. 2. — La paroisse de Bôle continuera à avoir un pasteur en résidence.

« Art. 3. — Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret.

Une délégation de la paroisse de Bôle se rendit au Département des Cultes pour demander que le poste de pasteur de cette paroisse fut immédiatement mis au concours.

Le Conseil d'État appelé à délibérer sur cette affaire, décida qu'au préalable et avant toute autre démarche, il fallait, d'un côté, faire déterminer par qui de droit, quelles seraient les fonctions du pasteur qu'il s'agissait d'appeler à Bôle, et de l'autre, régler d'une manière précise avec la Commune, la question des réparations de la maison de cure de cette localité.

« Le Département des cultes a donc demandé au Bureau du Synode par lettre du 18 décembre 1860, de bien vouloir aviser au règlement des fonctions du futur pasteur de Bôle. Le Synode présenta un règlement des fonctions du pasteur de Bôle, sans tenir compte des fonctions de subside de la paroisse de Colombier-Auvernier.

« Cette décision modifiait tellement la situation des choses que le Conseil d'État ne s'est pas cru libre de passer outre avant d'en avoir référé au Grand Conseil.

« Il paraît, en effet, évident que le vote du décret du 22 novembre 1860, par lequel Bôle est érigée en paroisse distincte, avec un pasteur en résidence, a eu lieu sous l'impression et dans la pensée que les fonctions de subside des églises de Colombier et Auvernier seraient mises à la charge du pasteur de Bôle. Toute la discussion qui a eu lieu sur cette matière, aussi bien que la dernière pétition de Bôle, le prouve suffisamment...

« Autrement, nous pourrions à peine concevoir que dans notre situation financière et en face de tous les besoins religieux qui se présentent, le Grand Conseil eût consenti à créer un nouveau poste de pasteur pour une population protestante de 260 âmes...

« En résumé, le vote du décret du 22 novembre 1860, combiné avec la décision du Synode du 8 janvier 1861, devant avoir pour effet de créer un poste de pasteur pour une

paroisse de 260 âmes et d'imposer à l'État une nouvelle charge annuelle de fr. 1800 — plus la perspective de fortes dépenses pour la maison de cure, dans un avenir peu éloigné peut-être, le Conseil d'État n'a pas cru devoir prendre sur lui la responsabilité de l'exécution pure et simple du susdit décret, avant d'en avoir référé préalablement au Grand Conseil.

« Il lui paraît même que, dans l'état actuel de la question, le maintien du susdit décret n'est plus possible. C'est pourquoi il a l'honneur de proposer au Grand Conseil le projet de décret ci-après :

« Le Grand Conseil, etc.,

« Considérant que la décision du Synode du 8 janvier courant à l'égard du subsidat de Colombier et d'Auvernier, exclut la possibilité de confier les fonctions de ce subsidat au pasteur de Bôle, et qu'une des principales raisons de l'érection de Bôle en paroisse distincte n'existe plus par suite de cette décision.

« Sur la proposition du Conseil d'État,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le décret du 22 novembre 1860 qui érigeait Bôle en paroisse distincte avec un pasteur en résidence est rapporté.

« Art. 2. — La Commune de Bôle est annexée à la paroisse de Colombier.

« Neuchâtel, le 25 janvier 1861.

Conseil d'État. »

Peu de temps après, une nouvelle pétition des paroissiens de Bôle demandait la création à Bôle d'un diaconat pour le district de Boudry. Renvoyée au Conseil d'État, celui-ci présenta son rapport le 26 juin 1861, rapport volumineux dont nous ne donnons que la conclusion, adoptée par le Grand Conseil :

« Le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil l'adoption d'un projet de décret dont la teneur suit :

« Le Grand Conseil de la République...

« Vu la pétition présentée le 1^{er} février 1861, par les anciens d'Eglise et le Comité de paroisse de Bôle, demandant l'institution dans ce lieu d'un diacre avec résidence obligatoire, et qui serait chargé des fonctions de subside de la paroisse de Colombier, la Commune de Bôle s'engageant à fournir le logement au titulaire qui serait nommé, et à remettre à cet effet en bon état, à ses frais, la maison de Cure de l'endroit :

« Vu le préavis du Synode...

Décète :

« Art. 1^{er}. — Il est institué un diaconat dans le district. Le titulaire de ce poste, en outre de ses fonctions proprement dites, sera chargé, avec l'assentiment du Synode, des fonctions de subside du pasteur de la paroisse de Colombier.

« Art. 2. — Le traitement affecté à ce poste est de fr. 1500 — payés par la Caisse de l'Etat.

« Art. 3. — L'État, à teneur de la convention du 7 mai 1853, passée entre la direction des finances et la Commune de Bôle, restitue à cette dernière la maison de Cure du lieu avec toutes ses dépendances, et lui paie en outre, une fois pour toutes, la somme de fr. 1200 — convenu.

« Neuchâtel, 24 juin 1861.

Conseil d'État. »

La situation est restée la même jusqu'à ce jour. Le Diacre du district de Boudry a son domicile à Bôle, et les électeurs de cette localité votent pour la nomination du pasteur de Colombier.

*

Cimetières. — Lors de sa séparation de Pontareuse, Bôle établit un cimetière en face de son « auditoire », sur l'emplacement de l'ancienne maison d'école, mais sa situation était fâcheuse à tous égards.

Une question d'une grande importance allait préoccuper les gouverneurs de la Commune. Le cimetière beaucoup trop restreint se trouvait en plein village. Dans la séance du 25 juin 1791, sous la présidence du justicier Jean-Jaques Thiébaud, lecture fut faite d'un arrêt du gouvernement, et sur l'invitation faite à la Communauté par M. le Procureur général De Pierre, de s'occuper à trouver un terrain hors et à la portée des habitations propre à y transférer le cimetière qui se trouve au centre du village, il fut décidé que l'on se mettrait incessamment à même d'acquérir un terrain convenable, s'il s'en trouve un ; la Communauté n'ayant rien plus à cœur que la sûreté et le bien public, ainsi qu'à manifester au gouvernement une entière déférence à ses intentions.¹

Cependant il devait s'écouler près de deux ans, jusqu'à ce qu'un terrain convenable pût être mis à la disposition de la Commune. Son secrétaire Jean JeanJaquet adressait à la Seigneurie la supplique suivante : « L'honorable Communauté de Bôle prend la liberté d'exposer respectueusement à vos Seigneuries qu'en suite des ordres du gouvernement... la Communauté eût à se procurer une place, hors du village, pour un cimetière, ordres que nous n'avons pu effectuer jusqu'à présent... Comme il se trouve que M. François-Louis Pettavel a un morcel de champ à Foutey au-dessous de Bôle hors du village propose pour cela, de la contenance d'environ une pose, et ne voulant le céder qu'à condition que la dite Communauté lui passe à us de clos un morcel de terre partie en terre labourable, partie en bois et broussaille, de la contenance d'environ deux poses et demi

¹ Manuels, Bôle, de l'époque.

en tout, situé à la Combe du Merdasson, rière Bôle... La Communauté suppliante a besoin de l'autorisation de vos Seigneuries pour donner effet à un pareil arrangement ; elle vient respectueusement la solliciter... »

Le Conseil d'État, dans son office du 13 mai 1793, accorda la permission demandée¹.

Quelques jours après, le 2 juin, la Commune faisait marché avec le maçon Jean-Louis Gaille pour enclore le futur cimetière d'un mur de six pieds de haut qui devra être rendu prêt pendant le courant de l'année, mais l'ouvrage ne s'achevant pas, la Commune charge ses gouverneurs d'en finir avec les Gaille et de signer un nouveau marché, le 21 mai 1795. Ce ne fut donc que l'année suivante que le nouveau cimetière put être inauguré. Le manuel ne fait aucune mention de la cérémonie célébrée à cette occasion. Le maçon Abram Juvet s'engageait à établir un portail en pierre de taille et à travailler incessamment et sans relâche.

Il faut dire que la Commune voulant répartir les frais de ces constructions sur plusieurs exercices, n'avait fait élever, la première année, que la muraille longeant le chemin public.

En l'année 1895 la Commune décida l'abandon du cimetière et le transfert des inhumations au lieu dit « les Baillotes » sur le bord de la ligne du chemin de fer, Colombier-Boudry.

¹ Manuel, Bôle 1789.

LISTE DES PASTEURS DE BÔLE-ROCHFORD
ET DES DIACRES DU DISTRICT DE BOUDRY

DATE DE LA NOMINATION	D'OÙ ILS SONT VENUS	NOMS	OÙ ILS SONT ENSUITE ALLÉS
1639. May 5.	—	Samuel Hory, fils.	Diaconat Neuchâtel août 1640.
1641. Mars 4.	Metz.	Daniel Hugo.	Valangin 4 janvier 1644.
1644. Janvier 4.	—	Abram Boyve.	A Travers 30 avril 1654.
1654. Avril 30.	Les Brenets.	Jacob Boyve.	Saint-Martin 30 janvier 1662.
1662. Janvier 30.	Diacre de Boudry.	Louis Marquis (obtient le titre de pasteur).	Valangin 17 août 1665.
1665. Août 17.	—	David Gaudot.	Engollon octobre 1674.
1674. Octobre.	—	François-Antoine Rognon.	Fontaines novembre 1682.
1682. Novembre.	Diacre de Môtiers.	Jean-Jaques Francey.	La Brévine 11 juillet 1685.
1685. Juillet.	—	Abram Warnod.	Dombresson avril 1695.
1695. Avril.	—	Jean-François d'Escherny.	Les Brenets 12 sept. 1699.
1699. Sept. 12.	Diacre de Môtiers.	Henri Merveilleux.	Congédié en 1704.
1704. Juin 4.	—	David Calame.	La Brévine may 1709.
1709. May.	Diacre de Valangin.	Jean-Jaques Sandoz, ministre du mardi.	A Neuchâtel novembre 1715
1715. Novembre.	Id.	David Vaucher.	Mort 17 janvier 1747.
1747. Février 7.	—	Henri Montandon.	Cortailod 6 juillet 1762.
1762. Juillet 6.	Suffrag. à Corcelles.	Samuel-David Bonhôte.	Boudry 3 janvier 1782.
1782. Janvier 3.	Diacre de Valangin.	François-Béat Borel.	Renoncé 4 janvier 1792.
1792. Janvier 4.	Diacre de Môtiers.	Jean-Frédér. Berthoud.	Les Verrières 22 février 1804.
1804. Février 22.	Diacre de Valangin.	Claude-François Lardy.	Mort le 14 avril 1816.
1816. May 1.	La Sagne.	Jean Maron.	Mort le 16 juillet 1829.
1829. Août 5.	Les Bayards.	Pierre-Frédéric Rosselet.	Démisionnaire février 1852.
1852. Juin.	—	Henri Junod, dernier pasteur de Bôle-Rochefort.	Saint-Martin 6 janvier 1861.
DIACRES DU DISTRICT DE BOUDRY DOMICILIÉS A BÔLE DEPUIS LA CRÉATION DE ROCHEFORT EN PAROISSE SPÉCIALE			
1861. Août 21.	La Sagne.	Charles-Eug.-Auguste Humbert-Prince.	Porrentruy 15 mai 1862.
1862. Juin 24.	La Brévine.	Édouard-François Châtelain.	Démisionn. 1 ^{er} juillet 1876.
1876. Sept. 5.	Les Templaux (France).	Henri Vivien.	Dombresson 3 novemb. 1878.
1879. Janvier 16.	Les Planchettes.	David-Félicien Sauvain.	Mort 23 mai 1883.
1883. Nov. 14.	Les Éplatures.	Louis Langel.	Diacre actuel.
ÉGLISE INDÉPENDANTE. — SUBSIDES DE BÔLE, COLOMBIER ET ANNEXES			
1895. Octobre.	Les Planchettes.	Louis Aubert.	Démisionnaire juin 1904.
1904. Novembre.	Auch (France).	Charles-Alfred Luginbuhl. Poste supprimé le 30 juin 1907.	Second pasteur de la même paroisse 30 juin 1907.

CHAPITRE CINQUIÈME

VIE SCOLAIRE

Ce fut en 1585 que la Commune de Bôle éprouva le besoin de créer une école. A cette époque, Bôle écrivit à Marie de Bourbon, duchesse de Longueville, afin d'obtenir une diminution de la dîme ($\frac{1}{2}$ muid de froment) pour « dresser une école pour l'instruction de la jeunesse. Par là, Bôle se verrait aidé et encouragé d'autant plus que cette Commune, dit la lettre, vient de commencer à élever un bâtiment pour lieu et maison de village pour s'assembler et convenir pour les négoce de la Commune et aussi quand le ministre vient leur faire prédication sur semaine et dimanche ».

Cette requête fut appointée avec condition : « que le bâtiment commencé sera parachevé et que le demi muid de froment soit applicable à l'entretienement d'un maistre d'escholle pour l'instruction et enseignement de la jeunesse et que Bôle soit tenu chaque année de produire quittance au receveur de Colombier du maistre d'escholle, afin de reconnaître l'emploi fait de cette dîme. » (Donné à Paris le 29 juing, l'an de salut mil cinq cent octante cinq ¹).

L'école de Bôle prit donc naissance, comme presque toutes celles du pays, dans les cinquante années qui suivirent la Réformation. Dès cette date et pendant fort longtemps les registres de Commune disent fort peu de chose sur cette école.

Nous relevons comme faits divers qu'en 1619, une partie de la pension du régent est payée par l'amodiateur du four banal. — En 1650, Louise Thiébaud, femme de Guillaume, fait don de 50 livres pour augmenter la pension du régent.

Le premier régent mentionné s'appelle Louis Barbier. On le nomme aux conditions suivantes :

« Le régent est astreint d'instruire et montrer fidèlement à lire et écrire à la jeunesse de Bosle qui ira à son école et tout ce qu'il pourra savoir sans leur rien céler et pen-

¹ Extraits des archives de Commune et d'un travail de M. Ami Guebhardt.

dant le terme d'un an ; il devra aussi sonner les cloches toutes et quantes fois qu'il sera besoin tant aux dimanches qu'aux jours sur semaine, comme aussi devra lire le dimanche matin et les jours de jeûne en chaire avant que le pasteur soit au temple et en somme faire tout ce qu'il convient concernant sa régence.

En 1711, on ajoute à ces conditions : « que le régent fera les oraisons funèbres, *lorsqu'il sera mort quelqu'un.* »

La visite d'école se fait régulièrement avec une certaine solennité :

« En 1779 » on a fait la visite d'école en présence des justiciers et des anciens d'Eglise, de laquelle visite on n'a pas eu beaucoup de satisfaction du progrès de la jeunesse, aussi l'on ne fera pas de repas pour cette fois, on autorise le gouverneur à donner 6 piécettes (fr. 1.25) au régent en place du dîner. »

La Commune rédige à la suite de cette visite un assez curieux règlement qui ne ressemble en rien à ceux de bien d'autres communes calqués souvent les uns sur les autres :

Règlement de 1790 :

« Celui qui sera accepté pour faire les fonctions de régent doit nécessairement avoir la capacité, doué d'une conduite et de mœurs irréprochables. Rien de plus important pour la jeunesse, ni de plus intéressant pour ceux qui y ont donné le jour que d'être intimement persuadé et convaincu qu'elle sera confiée aux soins et à la vigilance d'une personne toujours disposée à leur servir de modèle et de direction, ce qui influera efficacement pour l'avenir à corriger leurs penchants, ce qu'on envisage comme étant et même plus à préférer que beaucoup d'érudition et de savoir.

« La Vénérable compagnie de cet État sera priée de permettre et d'accorder que le régent d'école qui aura été choisi et agréé, tant par M. le Pasteur du lieu, son consistoire et la communauté, après avoir subi les examens d'usage en pareil cas, puisse monter en chaire pour y lire chaque dimanche, avant la dévotion religieuse, les dix commandements, et les jours sur semaine les prières destinées aux circonstances toutes les fois que M. le pasteur, soit pour cause d'indisposition ou autre événement imprévu le lui prescrira.

« Les jours de Jeûne solennel, il remplira ses devoirs et entretiendra la dévotion du public par de bonnes lectures de l'Écriture sainte et par le *champ* des psaumes. Chaque dimanche et même les jours de fête, tant ordinaire qu'extraordinaire, il soutiendra le dit champ des Psaumes ou cantiques sacrés, tant à l'entrée du service divin qu'à son issue. Il prênera les mandements de la Seigneurie comme à tous ces égards, il a été pratiqué du passé.

« Quant à ses autres fonctions, on va les indiquer :

« D'abord il veillera avec la plus scrupuleuse attention à donner aux enfants qu'on confiera à ses soins les instructions convenables et à leur portée ; il les reprendra d'abord avec douceur, mais aussi s'il devient nécessaire et dans le cas de persévérance et d'inclinations dangereuses, il usera d'une sévérité raisonnable. M. le Pasteur de ce lieu dai-

gnera, de même les communiers qu'il trouvera à propos de s'adjoindre, surveiller chaque mois de l'année à ce que les fonctions du régent d'école soient exactement accomplies et ils auront soin d'observer les progrès des écoliers. Lesquelles attention ne seront point à la charge de la Commune.

« Le régent d'école informera les pères, mères, tuteurs, curateurs ou administrateurs des dits enfants, des défauts dominants qu'il aura remarqués en eux pour que de concert avec lui et ceux qu'il s'adjoindra, on cherche par tous les moyens possibles et légitimes de faire de ces jeunes plantes de bons sujets et à attirer sur eux la bénédiction divine ce qui leur procurera un vrai et solide bonheur.

« Il sera tenu de prononcer les oraisons funèbres à l'issue des enterrements, toutes et quantes fois qu'il ne sera pas dispensé par M. le Pasteur. Il ne pourra exiger d'autres rétributions des parents ou héritiers du défunt, soit communiers ou habitants, que celle de 4 batz et même on distinguera pour ne rien lui devoir, ni payer les pauvres participants aux charités publiques.

« Il distinguera en différentes classes la portée des enfants confiés à ses soins pour pouvoir conséquemment leur donner les leçons et les instructions convenables et à leur portée et cela tous les jours de la semaine tant en été, mais surtout et principalement en hiver, à moins qu'il n'obtienne des congés, soit des vacances.

« Il tiendra chaque jour de l'année, excepté le dimanche, deux séances depuis 8 heures à midi le matin, et depuis une heure à 4 heures le soir et plus longtemps si le besoin l'exige.

« Le son de la cloche y appellera les écoliers et cela dans le poêle de la dite école ; les leçons seront variées à proportion du degré de capacité des dits enfants auquel égard la prudence et le discernement lui serviront de règle.

« Les instructions dont il s'agit auront pour principaux objets notre sainte religion qu'il leur inculquera par principes et qu'il suivra par degré. La prière et le recours à la grâce et aux faveurs du Très-Haut ne doivent jamais être omises ; le régent d'école doit lui-même s'imposer ce devoir.

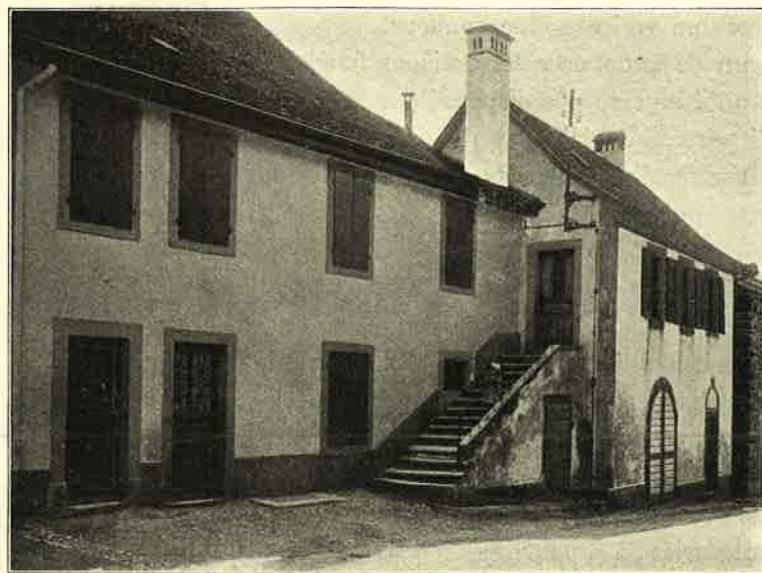
« La lecture tiendra le second rang, tant sur la Bible, le Nouveau Testament, les Pseaumes, le catéchisme, passages ou autres livres de dévotion approuvés et reçus dans les Églises de notre pays. Il aura aussi soin de lui faire lire d'anciennes écritures et actes notariaux. Le chant des Pseaumes et des Cantiques de même que les principes des tons et des notes ne sera pas négligé.

« L'arithmétique, principalement les quatre règles qui sont l'addition, la soustraction, la multiplication et la division, est envisagée comme importante et nécessaire.

« Tous les ans, il se fera une visite d'école, tant par M. le pasteur, son consistoire que par des députés de la Commune, au moyen de laquelle on observera les progrès que les enfants auront fait depuis la précédente, et alors on avisera à réformer ou corriger les abus s'il en était survenu quelqu'un. Les plaintes des pères et mères, s'ils en font de même que celles du régent d'école, seront mûrement réfléchies.

« Telles sont les plus essentielles fonctions. Il y en a d'autres indispensables et d'abord celles de marguillage qui tombe à la charge du dit régent d'école. Il sonnera chaque dimanche et les jours de fêtes solennelles, de même que pour les enterrements les trois cloches, et les deux grosses pour les prières et catéchismes ordinaires sur semaine, en y ajoutant le son de l'une des dites cloches pour les avertissements préliminaires.

« Il aura soin de remettre chaque jour l'horloge, sans que pour aucun cas de distraction, ni de négligence, elle soit arrêtée dans ses fonctions ; il graissera la dite horloge



ANCIENNE ÉCOLE DE BÔLE

(D'après une photographie.)

aussi bien que ce qui sera convenable à cet égard aux cloches autant de fois que le besoin l'exigera.

« A l'heure de midi, il sonnera la seconde des dites cloches et pour la retraite, savoir, en hiver à 8 heures du soir et en été du 1^{er} avril au 1^{er} septembre, à 9 heures.

« Il sonnera le matin la dite cloche savoir, depuis Pâques aux Vendanges à 3 heures et depuis les dites vendanges à Pâques à 4 heures ¹.

« Et pour rétribuer ses peines, il aura son logement gratis à l'école et profitera à ce sujet du poêle, du cabinet, du four et cuisine attenants, moyennant la maintenance d'un bon locateur et rien de plus.

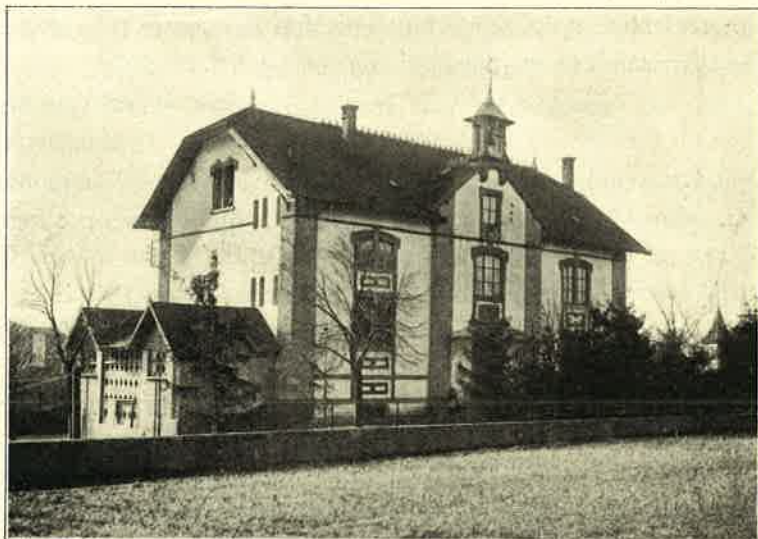
« La Communauté lui marquera annuellement dans des forêts au-dessus et aux envi-

¹ On comprend que le régent ait fait en sorte que la corde de la dite cloche arrivât dans un buffet placé près de son lit !

rons de Bôle le bois nécessaire pour son chauffage et celui des enfants ; il n'en fera aucun abus, ni distraction de quelque manière, ni sous quel prétexte que ce soit, pas même pour échalas, il en agira en bonne économie.

« Il jouira pendant sa tenue d'une vigne à Planeyse, contenant environ 4 ouvriers ; les fruits et récoltes lui appartiendront, moyennant qu'il la cultive lui-même ou d'autres vigneron à ses frais, pour toutes saisons, labours, provignures, ports de terre, échalas, sans s'attirer aucune plainte légitime.

« La Commune se charge du cent foncier et amortissement comme du passé.



LE NOUVEAU BATIMENT SCOLAIRE DE BÔLE DÈS 1892

(D'après une photographie de 1909.)

« Pareillement il jouira aussi du jardin au-dessous de la Cure, le Pâqueret et à titre de faveur, mais précairement, du revenu d'un noyer, placé en dehors du dit jardin et au vis-à-vis d'icelui à la charge que le régent d'école fournira l'huile nécessaire pour les cloches et l'horloge.

« Tout ménage et feu tenant de Bôle, tant communier qu'habitant lui paieront chaque année demi-émine soit 4 pots de moitié blé, bon et recevable, mais tel qu'il croîtra dans le district, n'exceptant de cette redevance annuelle et locale que les bergers.

« Il retirera des pères, mères, tuteurs ou curateurs des enfants des habitants du dit Bôle pour chaque enfant qu'ils enverront à l'école et qui profiteront des instructions du dit régent trois batz par mois ; mais pour ceux qui seront pauvres et réduits à recevoir des charités, il y aura égard.

« Il recevra les émoluments ordinaires pour fait de publications, tant pour discussion

qu'autres, suivant l'ancien et constant usage, sans cependant déroger en rien au droit du sautier de Boudry, au cas qu'il fit les dites publications lui-même.

« Enfin, outre les avantages ci-dessus, la Communauté le libère de toutes rentes, corvées ou autre contribution, et elle lui payera tant pour la pension que pour le marguillage la somme de 79 francs 12 sols, valeur du pays pour chaque année, à compter du 1^{er} janvier et finir fin décembre et cela en quatre termes, chacun à l'expiration des 3 mois.

« Il est expressément réservé que si le régent d'école ait dessin de quitter ou la Commune de le remplacer, dans l'un et l'autre de ces cas, on devra réciproquement s'en prévenir 3 mois d'avance.

« Le présent règlement a été agréé tant par Monsieur notre très honoré pasteur que par la Communauté assemblée ce jourd'hui, onzième janvier 1786.

« Ce que certifie : A. BOREL. »

Ce règlement fort détaillé était encore en vigueur vers 1860, époque où le traitement était de fr. 900, plus deux écus (fr. 11.60) après chaque examen, le logement sous le temple et le vin restant de la communion.

La maison d'école qui jusqu'en 1892 reçut les écoliers paraît avoir été exhaussée en 1789. Jusqu'à cette date, c'était un bâtiment très bas. Le logement du régent était dans le temple.

En 1803, J.-J. Vuillemin, régent, reçoit « un gros écu » à la suite du rapport de M. le ministre sur la visite d'école; on lui en promet un second, mais seulement lorsque sa *cousine* aura quitté le lieu. Son successeur l'Éplatténier, s'engage à ne garder que deux pensionnaires.

Vu le peu de moyens, la Commune supprime en 1807 le repas de la visite d'école, et « *cela pour toujours* », mais l'année suivante, on décide de le rétablir.

Deux frères Convert nommés régents sont si jeunes que le père s'engage à faire les fonctions d'Église. Mais les deux jeunes gens, à la suite sans doute de difficultés diverses, disparaissent. Le père finit par les ramener et on les maintient, mais jusqu'au nouvel-an.

Comme récompense aux élèves, on décide en 1813 de fixer ce qui suit : « A chaque abécédaire, c'est-à-dire qui ne sait pas lire, $\frac{1}{2}$ batz (7 centimes). — A ceux qui écrivent et qui lisent, sans autre 1 batz (14 centimes). — A ceux qui écrivent le thème et font l'arithmétique, 2 batz (28 centimes). — A celui qui fait le compliment de la visite, 6 batz (84 centimes). »

Le rapport de 1829 fait par la Commission d'État pour l'Éducation publique contient sur les écoles de Bôle des détails peu flatteurs :

« A Bôle, l'état de l'éducation publique était en 1829 fort peu satisfaisant; son unique école qui était dite permanente, n'était point fréquentée pendant la plus grande partie de l'été; plusieurs années s'étaient écoulées sans qu'il s'y ouvrît une école du soir, qui est cependant nécessaire pour une population industrielle comme l'est celle de ce village (la majeure partie des habitants de Bôle travaillaient alors dans les fabriques d'in-

diennes de Grandchamp) et il régnait chez les parents la plus déplorable négligence pour l'instruction de leurs enfants, qu'ils préféreraient envoyer travailler aux fabriques dès l'âge le plus tendre. Les allocations de la commission ont assuré l'existence d'une école du soir essentiellement destinée aux enfants qui passent leurs journées aux fabriques, facilité pour les jeunes filles l'établissement d'une autre école du soir, dont les frais ont été en partie couverts par une souscription, et donné à plusieurs enfants pauvres l'accès aux leçons, dont elle a payé pour eux les rétributions mensuelles. C'est au pasteur et à la commune à combattre et faire disparaître la mauvaise volonté des parents, en employant contre eux les mesures établies par la coutume. »

Le rapport de 1837 est moins défavorable. « L'enseignement est le moins complet dans le petit village de Bôle, et les fréquentes mutations des instituteurs y arrêtent les progrès des enfants. L'école paraît d'ailleurs être maintenant sur un bon pied et les examens sont satisfaisants. »

Une Commission d'Éducation est désignée. Réunie au temple, elle décide :

1^o Que la Commune se charge de faire rentrer les mois d'école dus au régent, afin de ne laisser à celui-ci aucun motif de découragement.

2^o Que tous les chefs de famille seraient convoqués pour leur annoncer que l'on continuera la tenue des écoles du Dimanche de midi à 3 heures.

3^o Que l'école du soir se tiendrait en hiver de 6 à 9 heures, qu'on y enseignerait l'orthographe et l'arithmétique.

4^o Que dans l'école du Dimanche, on y apprendrait les principes religieux et le chant des psaumes.

5^o Que ces écoles du Dimanche et du soir seront obligatoires pour les enfants à partir de 5 ans (on fixa quelques années plus tard à 8 ans).

6^o Que ceux qui n'y paraîtront pas seront châtiés de 4 batz (56 centimes).

7^o Que le produit de ces *châtis* servira à acheter des chandelles pour l'école du soir, et que s'il reste quelque chose, on le donnera en primes à ceux qui auront fait le plus de progrès.

En 1890, on constata l'insuffisance de l'ancienne maison d'école, dont les locaux étaient trop exigus, et dont l'hygiène laissait beaucoup à désirer. Le Conseil général vota les crédits nécessaires pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire et le 6 janvier 1891, le Conseil communal présenta les plans et devis à la sanction du Conseil d'État.

Le sous-sol du nouveau bâtiment contient une halle de gymnastique. Le rez-de-chaussée, l'appartement du concierge, la salle de la Commission scolaire et une salle d'école. Au 1^{er} étage, il y a deux salles de classe, et au 2^{me} étage une salle pour la bibliothèque scolaire.

Le coût du bâtiment s'est élevé à fr. 45.572,26 et fut inauguré par une fête scolaire en 1892.

LISTE DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DE BOLE.

I. 1669, Louis Barbier. 1700, Jacob Borel. 1708, Henri L^s Mellier. 1711, Samuel Arnoud. 1713, Abraham Petitpierre. 1721, Pierre Pettavel. 1732, Maître Borel. 1733, Pierre Pettavel. 1739, Abrah. Borrel. 1741, Ducommun. 1745, Henri Favre. 1750, Rollier. 1752, Jacob Borel. 1753, Rouilier. 1755, Bedeau. 1770, Besson. 1772, Amiet. 1774-1790, Moyse Bedeau. 1790, François Jeanneret. 1791, Guillaume Simon. 1797, D. Henri Gretillat. 1800, J.-J. Vuillemin. 1804, Jean-Daniel L'Éplattenier. 1808, les frères Convert. 1809, Richard. 1814, Courvoisier. 1830, Julien Guyot. 1836, Jean-Louis Pingeon. 1838-1849, Fréd.- Aug. Duvanel. 1850, Auguste Bula. 1856, Ami Guebhart. 1861, Jules^{rs} Zutter. 1862, Georges Renaud. 1863, Oscar Huguenin. 1872, Fritz Sydler. 1875, César Peillon. 1877, Henri Elzingre. 1880, Paul Favre. 1889, Fritz Kohli. 1891, Henri Vuillième. 1895, Louis Landry. 1900, Jean Raaflaub. 1905, Jean Anker. 1906, Georges Favre, actuel.

II. 1881, Marie Bridel. 1887, Lina Schreyer. 1888, Anna Clerc. 1892, Léa Pierrehumbert. 1893, Jeanne Wälti. 1894, Berthe Pierrehumbert. 1904, Ruth Petitpierre. 1906, Hélène Perret.

III. 1901, Marie Porret. 1903, Ruth Petitpierre. 1904, Hélène Perret. 1906, Angèle Petitpierre.

CHAPITRE SIXIÈME

NOMS DE FAMILLE. — PERSONNAGES MARQUANTS. — VIE SOCIALE.

Nous avons trouvé à propos de la Commune de Bôle, dans les anciens registres dans les Extentes ou Reconnaissances les noms de famille suivants :

1558. Reconnaissances de *Boulle* : Gaulx. Gribollet. Petavel. Baillods. Thiebault. Genevelet.

1561. Extentes de *Bolle* : Pierre et Jehan Monin. Guillemine Vauthier.

1603. Anthoyne Caulx. Willemin Vauthier. Jehan Darchet. Jaquet Drouz. Jacques Thiebaud.

Dans les registres du XVIII^e et du XIX^e siècle, nous avons rencontré les noms de Baillot. Girardet. Gribellet. Jeanjaquet. Lebel. Monin. Pettavel. Rey. Thiebaud. Vouga. Würster. Dürig (1845). Ravier.

Le village de Bôle s'honore d'avoir donné naissance ou d'avoir abrité bien des hommes qui ont occupé une place fort honorable dans le pays de Neuchâtel. Mentionnons :

Dans la famille-Pétavel : *Abram*, lieutenant de Colombier, 3 mars 1710. *Pierre*, justicier de Colombier, 16 avril 1753. *Abram*, fils d'Isaac, justicier de Colombier, 1^{er} mars 1766. *Isaac-Henri*, justicier de Colombier, 18 octobre 1784.

Il y a surtout lieu de citer :

Isaac Petavel, fils de Jacob, justicier de Bôle et Colombier, mort à 92 ans, fils du précédent, 1719 † 1815, membre du Conseil des Quarante à Neuchâtel, puis du Petit Conseil, capitaine des Mousquetaires, maître bourgeois en chef, secrétaire de ville, président du Tribunal. Il eut pour fils :

Abram-François Pétavel, 1791-1870, professeur de Belles-Lettres, recteur de l'Académie, diacre, fondateur de la Société des Missions. Il eut trois fils tous distingués :

William-Henri Pétavel, né en 1830 † 1907, pasteur à Londres (1866 à 1880), pasteur à Bevaix, puis à Neuchâtel dès 1885 à sa mort.

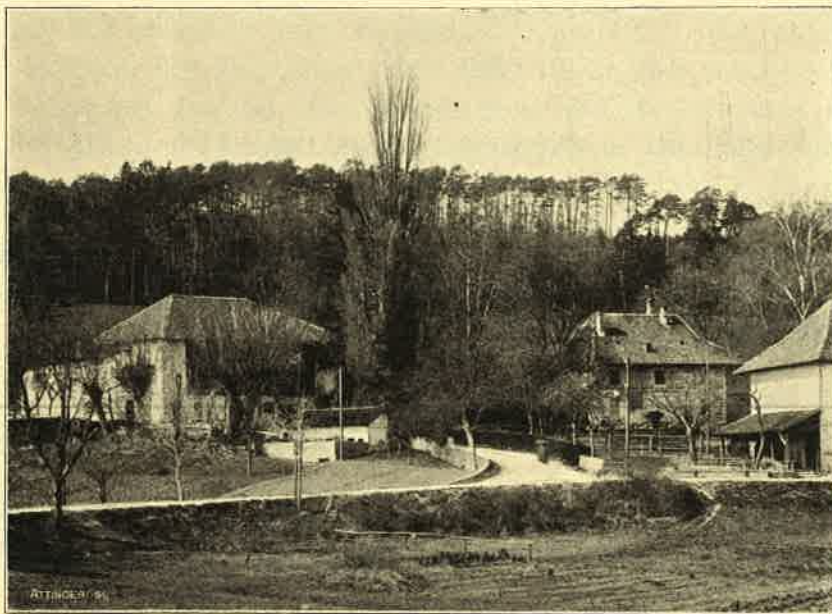
Abraham Pétavel, né en 1832, évangéliste.

Emmanuel Pétavel, né en 1836, pasteur à Londres de 1836 à 1866, professeur à Genève.

C'est à Bôle qu'est né *Arnold Sauser* qui fut inspecteur scolaire du canton (1881-1886) et qu'a vécu *Ami Guebhart* qui remplit les mêmes fonctions pendant plus de dix-huit années (1872-1890) avant d'être Économe du Département de l'Instruction publique.

C'est aussi à Bôle que vivait *Abram Durig* dont la réputation de chirurgien s'étendait au loin, et à qui a succédé son fils *Marc Durig*.

Enfin, Bôle fut le village aimé d'*Oscar Huguenin*, dessinateur de talent, et qui a



LA MAIRESSE EN 1909

à proximité de Bôle (Colombier.)

publié de nombreux volumes. Ce nom vivra, a-t-on dit, aussi longtemps qu'il se trouvera des Neuchâtelois amoureux de leur passé. Nul, en effet, n'a su mieux que lui en rendre le charme et l'originalité. Né à la Sagne en 1842, mort le 13 février 1903, O. Huguenin était un Neuchâtelois de vieille roche, il fut horloger, puis obtint son brevet d'instituteur, enfin il devint dessinateur, et publia, avec des illustrations de sa main, une série de volumes : *L'armurier de Boudry* (1885). *Les aventures de Jacques Gribollet*. *Maître Raymond de Lœuvre*. *L'Héritage de Blaise*. *Josué le Magister*. *Aimé Gentil*. *Les récits du Gosandier*. *Madame l'Ancienne*. *Le solitaire des Sagnes*. *Constant*. *Gens de cœur*. *Récits de chez nous*. *Le régent de Lignièrès*. Il publia aussi : les *Clochers Neuchâtelois*.

La vie sociale dans le village de Bôle est extraordinairement développée. Dans cette population de 600 âmes environ, on trouve des sociétés pour le développement intellectuel,

des sociétés de chant, des sociétés religieuses, des sociétés de bienfaisance, les sociétés d'abstinence des Bons Templiers et de la Croix-Bleue.

Les écoliers cultivent une pépinière dans un terrain accordé gratuitement par la Commune et un Comité d'embellissement recueille des fonds pour planter des arbres d'agrément le long des chemins qui avoisinent le village, et pour entretenir dans les forêts des sentiers ombragés.

La principale occupation des habitants est la culture de la vigne et l'agriculture. Des pensions très réputées sont habitées par un nombre toujours plus grand de pensionnaires. La position agreste de l'endroit, les grandes facilités de communications, la proximité de la forêt, la position élevée qui domine le lac et le plateau, la simplicité des mœurs et la tranquillité des habitants en font un lieu de séjour très apprécié.

De fort jolies villas ont été édifiées dans les sites les mieux choisis et les plus rapprochés du village. Cette population nouvelle a beaucoup contribué à augmenter la prospérité de Bôle. La vie communale est exempte de toute aigreur et chacun apporte, selon ses moyens et ses talents, sa petite part au bien-être et à la prospérité générale.

DATES IMPORTANTES DE LA VIE LOCALE DE BÔLE.

- 1356. Acte le plus ancien faisant mention de Bôle.
- 1578. Premier règlement concernant les forêts.
- 1585. Ouverture d'une école.
- 1635. Demande d'un diacre et séparation d'avec Pontarcuse.
Achat d'un terrain pour construction d'une Cure.
- 1639. Construction d'un clocher.
- 1644. Établissement d'un diacre.
- 1662. Demande à la Vénérable Classe pour que le Diacre fut ministre en chef.
- 1758. Agrégation de Milord David, comte de Wemys.
- 1779. Mort de la femme de Milord Wemys.
- 1860. Séparation des villages de Bôle et Rochefort en deux paroisses.
- 1892. Organisation du service des eaux.
- 1892. Inauguration du nouveau collège.
- 1902. Établissement de la lumière électrique.